# HISTOIRE
## DE L'HERESIE
# DE VICLEF,
# IEAN HVS,
## *Hieroſt.* ET *Secr.*
## DE IEROME DE PRAGUE.

*Avec celle des Guerres de Boheme qui en ont eſté les ſuites.*

A LYON,
Chez IEAN CERTE, rue Merciere, à l'Enſeigne de la Trinité.

M. DC. LXXXII.
*Avec Approbation & Permiſſion.*

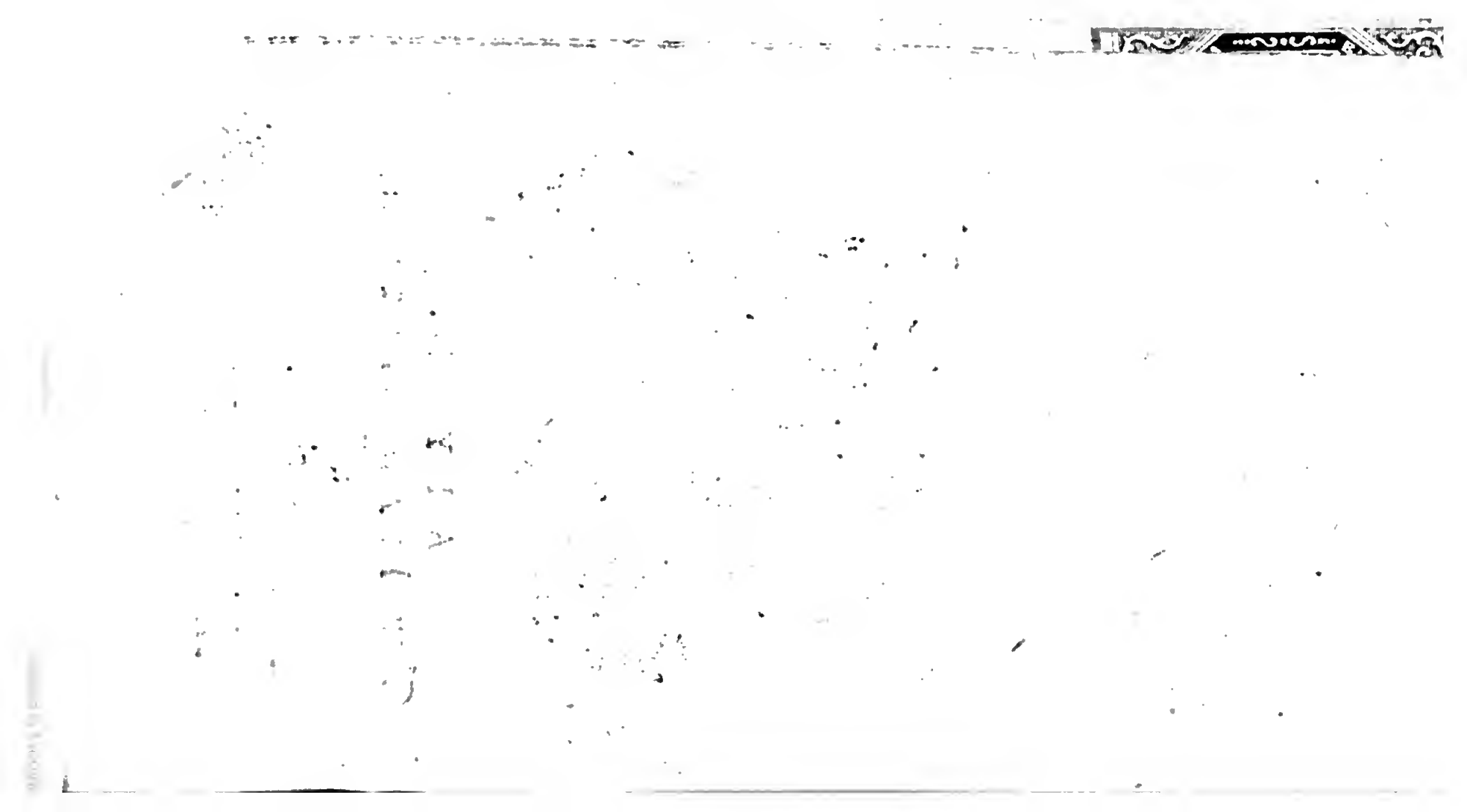

# AVERTISSEMENT.

*LES ſuccez qu'ont eu les Hiſtoires que l'Illuſtre Au- ur de la Compagnie de* JESUS, *nne au public depuis quel- es années, & particuliere- nt celle des dernieres Hereſies ſté ſi grand, qu'on a crû ne pouvoir rien preſenter de agreable que la continua- d'un ſi beau ſujet. Il eſt que ce grand ſuccez eſt n partie à la maniere aiſée gante dont elles ſont écri- mais l'on ne peut pas que les ſujets mêmes n'y beaucoup contribué.*



BIBLIOTECA NAZ. CENTRALE

# AVERTISSEMENT.

*Les enfans de l'Egliſe ſe ſont intereſſez dans les affaires de leur Mere, & ils n'ont pû voir un ſi grand nombre de leurs Freres hors de ſon ſein, & devenus ſes ennemis ſans avoir en même temps une juſte curioſioté de ſçavoir l'Origine, les motifs & les cauſes du progrez du Schiſme qui diviſe l'Egliſe depuis tant d'années, & que l'on auroit crû ſans remede ſi Dieu n'avoit donné un Roi à la France à qui rien n'eſt impoßible, & qui ne ſçait pas moins étendre les bornes de l'Egliſe par ſon zele, ſa ſageſſe, & ſa fermeté, que celles de ſon Etat par une valeur & une conduite qui eſt au deſſus de toutes les loüanges.*

*Il eſt vrai que l'Hiſtoire des Hereſies de Luther & de Calvin, ſemble ſatisfaire pleinement cette*

*ıriosioté, mais on peut dire qu'il manque quelque chose dont on e peut s'instruire que par une ɔnnoissance un peu exacte de Histoire de l'Heresie de Viclef, 'e Iean Hus, & de Ierôme de 'rague.*

*En effet c'est cette heresie qui t la veritable source des deux ernieres, & elles se ressemblent ellement, soit qu'on examine urs dogmes, soit que l'on con-'dere les motifs qui les ont pro-luits, ou que l'on fasse reflexion ur la conduite de leurs Auteurs, ur les moiẽs qu'ils ont emploiez, r sur le succez qu'ils ont eu, qu'on rendroit plûtost l'Heresie de Lu-ɔer & de Calvin pour celle de iclef & de Iean Hus ressuscitée, ue pour une nouvelle Heresie.*

*L'on peut dire encore que le*

*mépris du S. Siege, que firent publiquement ces deux Hereſiarques ou leurs Diſciples, ne contribua pas peu à la revolte des deux autres : car ils furent pour ainſi dire, les premiers qui apprirent aux Anglois & aux Allemans, qui avoient toûjours fait profeſſion d'un reſpect particulier pour l'Egliſe Romaine, qu'on pouvoit la choquer & s'en ſeparer impunément.*

*Il eſt vrai que le ſuccez en fut malheureux pour Iean Hus & Ierôme de Prague ; mais comme ce malheur ne venoit que de certaines conjonctures particulieres qu'il eſtoit aiſé d'éviter, que leurs diſciples & leurs partiſans avoient eſté plus heureux, & qu'aprés avoir batu pluſieurs fois toutes les forces de l'Empire, ils avoient*

*forcé le plus puiſſant Empereur qui eût eſté depuis pluſieurs ſiecles, de recevoir la paix aux conditions qu'il leur plût d'impoſer, & le S. Siege à diſſimuler tous les outrages qu'il en avoit receus, & même à recompenſer ceux qui en avoient eſté les Auteurs, la fin tragique de Iean Hus & de Ierôme de Prague ne fit que tres-peu d'impreſſion ſur les eſprits, & ne fut nullement capable d'arreſter des gens encor plus emportez que ces Hereſiarques, & qui ſe croioient aſſez ſages pour profiter du malheur d'autrui, & pour prendre des meſures aſſez juſtes pour éviter le piege dans lequel ces deux malheureux avoient donné plûtoſt par leur preſomption & leur imprudence, que par la puiſſance ou la conduite de leurs ennemis.*

*De plus comme ces deux Heretiques avoient ſouffert un ſupplice auſſi cruel que celui du feu avec une conſtance & même une pieté apparente, qui n'avoit point eu d'exemples depuis pluſieurs ſiecles; ce qui les avoit juſtifié dans l'eſprit de bien de gens, & que leurs Diſciples s'eſtoient reconciliez avec l'Egliſe plûtoſt par politique & par la neceſſité de leurs affaires, que par une ſincere reconnoiſſance de leurs fautes, il eſtoit reſté dans l'Allemagne des ſemences de revolte & d'averſion contre l'Egliſe, qui n'attendoient que le temps propre & les conjonctures favorables pour paroiſtre au jour, ou pour produire tous ces effets funeſtes dont Luther & Calvin furent depuis les malheureux Auteurs:*

*c'eſt ce qui fait croire la liaiſon*
*'a cette Hiſtoire avec les der-*
*eres Hereſies de Luther & de*
*ılvin & des autres Sacramen-*
*ires.*

*Enfin l'on a crû rendre ſer-*
*ce à l'Egliſe, & que l'on ne*
*ntribueroit peut-eſtre pas peu*
*confirmer les Catholiques dans*
*ttache qu'ils doivent avoir*
*ur la veritable Egliſe, & à*
*tromper ceux que le malheur*
*leur naiſſance & de leur*
*lucation a engagé dans le Schiſ-*
*e & dans l'Hereſie, en faiſant*
*ir que le genie des Heretiques*
*toûjours eſté un eſprit de ſedi-*
*n & de revolte, bien éloigné*
*celui de* IESUS-CHRIST,
*i eſt un eſprit d'humilité, de*
*oderation & de douceur; que*
*pureté de l'Evangile & la*

*reformation des abus n'ont eſté que de grands noms, & de vains pretextes dont on a abuſé le peuple, & qu'en effet il n'y a point d'Hereſie qui ne doive ſa naiſſance à l'intereſt, à l'ambition, à la vangeance, ou à d'autres paſſions humaines pouſſées dans toute l'extremité dont elles ſont capables.*

*Quoi que l'on ait crû que le nom de l'Auteur auroit eſté d'un grand ornement pour cet Ouvrage, puiſque ſa capacité extraordinaire particulierement pour l'Hiſtoire, eſt generallement reconnuë de tous les habiles gens, l'on a eſté obligé de le ſupprimer, par ce que l'on n'a pû avoir ſon conſentement, & que l'on a crû que c'eſtoit bien aſſez de diſpoſer de ſon Ouvrage ſans diſpoſer encore de ſon nom.*

# VERTISSEMENT.

*Si la liberté que l'on a pris*
*diſpoſer d'une petite partie*
*ſes Ouvrages pouvoit le re-*
*udre a en faire part au public*
*n croiroit ne lui avoir pas*
*ndu un petit ſervice, puiſque*
*n ne peut rien ajoûter à la*
*eſſe, à l'éloquence, à l'exa-*
*itude, & à la politeſſe avec*
*quelle ce grand homme écrit*
*ut ce qu'il fait.*

*L'on ne previent point le*
*cteur ſur le jugement qu'il doit*
*rter de cét Ouvrage : mais l'on*
*ut aſſeurer que ſoit que l'on*
*nſidere l'importance du ſujet,*
*grandeur & la diverſité des*
*enemens, les ſuccez ſurprenans*
*impreveus, le denoüement des*
*balles & des intrigues, ou la*
*niere fine & polie dont tout*
*écrit, il n'aura pas lieu de*

## AVERTISSEMENT.

*regretter le temps qu'il aura mis à le lire. Il peut s'y eſtre gliſſé des fautes d'impreſſion, mais au moins n'en trouvera-t'on point contre l'exactitude & la verité de l'Hiſtoire.*

IE conſens pour le Roy qu'il ſoit permis à Sieur IEAN CERTE, de faire imprimer *l'Hiſtoire de l'hereſie de Vicleſ, &c.* cy-devant imprimé en Avignon. A Lyon le 6. Aouſt 1682.

VAGINAY.

---

SOit fait ſuivant les Concluſions du Procureur du Roy, les ans & jours cy-deſſus.

DESEVE.

HISTOIRE

# HISTOIRE
## DE L'HERESIE
## DE VICLEF,
## JEAN HVS ET JEROME DE PRAGUE.

*Avec celle des Guerres de Bohe-me qui en ont eſté les ſuites.*

---

## PREMIERE PARTIE.

IL n'eſt rien de ſi difficile que d'écrire l'hiſtoire des dernieres Hereſies, car outre qu'elle eſt tres-vaſte, & tres-em-

barraſſée pour eſtre traitée avec toute l'exactitude qui ſeroit à deſirer elle eſt encore ſi bizarre dans ſon origine & ſi ſurprenante dans ſes principales circonſtances, que plus on approchera de la verité moins elle paroîtra raiſonnable.

SECTION I. *Abbregé de cette hiſtoire. Commẽcemẽt de l'hereſie de Viclef en Angleterre.*

On verra dans cet ouvrage, l'hereſie dont j'écris l'hiſtoire, commencer en Angleterre par le dépit d'un Curé, de n'avoir pas obtenu l'Evêché de Vincton. Le Duc de Lanclaſtre l'apuîra pour fruſtrer le fils aiſné de ſon frere de ſucceder à la Couronne. Le Roy la laiſſera croître, afin de recouvrer l'autorité ſur les perſonnes & ſur les biens des Eccleſiaſtiques, qu'il pre-

tendoit lui être aquiſe par les Loix de Guillaume le Conquerant. Sa Maîtreſſe la recerra parce qu'elle favoriſera ſon deſordre. Les Prelats d'Angleterre & le Pape même s'oppoſeront en vain à ſon ſon progrés. La punition viſible que Dieu fera du Roy, ne rendra pas ſon ſucceſſeur plus ſage & plus vigilant, & le Primat d'Angleterre pour avoir connivé à l'établiſſement de l'erreur en ſera la premiere victime. *Alix Perez.*

Les ſeditions, les meurtres, les revoltes ne ſeront pas capables de retirer les Anglois de leur aſſoupiſſement, & de leur faire comprendre, que l'Etat n'étoit pas moins intereſſé que l'Egliſe à la ruïne de cette hereſie; & la mort ter-

rible de ſon autheur, où la vengeance divine paroiſſoit d'une maniere à ne pouvoir être diſſimulée, nempêchera pas qu'il ne paſſe pour un ſaint parmi ſes diſciples & ſes partiſans.

La contagion paſſera en Boheme, par des écrits portez de l'Univerſité d'Oxfort en celle de Prague. La jalouſie des Regens du Païs contre ceux d'Allemagne qui tenoient les Chaires du plus grand revenu l'introduira dans les leçons publiques. Jean Hus & Jerôme de Prague s'en déclareront les defenſeurs : Elle y cauſera de nouveaux troubles & de nouvelles revoltes, & elle otera la couronne à Venceſlas pour ne s'être pas

*Ieã Hus, & Ierôme de Prague.*

ɔpposé à ſon Progrés.

La foudre & le feu du Concile de Conſtance n'empêchera pas qu'elle ne renaiſſe des cendres de Jean Hus & de Jerôme de Prague. Le deſir de venger leur mort ſera ſoulever une partie de la Boheme.

Ziſca ſi celebre par ſes vi- *Ziſca.*
toires ſe mettra à la tête des revoltez ; il triomphera pluſieurs fois de toutes les forces de la Boheme & de l'Allemagne, toûjours vainqueur & jamais vaincu ; ſes ſucceſſeurs maintiendront d'abord cette hereſie avec un ſuccés preſque ſemblable, mais n'ayant pas heritè d'un bonheur égal au ſien, non plus que de ſon credit & de ſon autorité parmi les Huſſites,

la perte de pluſieurs bataille ne l'affoiblira point, & ſon faux zele & ne ſe ralentira qu'aprés avoir chãgé un état extraordinairement peuplé, en une affreuſe ſolitude.

*Ligue Catholitholique ruineenfin l'hereſie de Ieã Hus dans la Boheme.*

La ligue Catholique procurée par les ſoins du Concile de Bâle l'oprimera enfin, & la charitable condeſcendance de l'Egliſe en admettant les reſtes de cette ſecte à la reconciliation, rendra la paix à la Boheme, & donnera le dernier coup pour l'entiere ruïne de cette hereſie.

Cette Hiſtoire ne ſauroit mieux finir que par cette reconciliatiõ des Huſſites avec l'Egliſe, puiſque ce fût elle en effet qui étoufa dans cette hereſie l'eſprit de revolte, & qui acheva de les convaincre;

que leur ſeureté conſiſtoit à vivre en repos. Du moins eſt-il certain qu'ils n'ont pas remué depuis, & que leur retour à l'Egliſe n'a pas été ſuivi de recheute apparente. Voilà le deſſein general de cette Hiſtoire qu'il faut maintenant raconter en détail.

II. *Hereſie de Viclef commẽça en 1375. dãs l'Angleterre. Il étoit Curé au Dioceſe de Lincoln.*

Ce fut en l'année mil trois cens ſoixante & quinze que l'hereſie de Viclef commença en Angleterre, à l'occaſion de l'Evêché de Vincton.

Jean Viclef Curé de Lutzorod au Dioceſe de Lincoln, qui pretendoit obtenir l'Evêché de Vincton, avoit apparament ſi bien concerté ſa brigue, qu'il ne pouvoit autrement lui échapper, que par

une de ces rencontres extraordinaires que la prudence humaine ne ſauroit prévoir. C'eſtoit un homme ſavant à la mode de ſon ſiecle, c'eſt à dire qu'il avoit chargé ſa memoire de tout ce qu'il y a de plus embarraſſant dans les topiques d'Ariſtote, & de moins intelligible dans la Theologie ſcholaſtique, il enſeignoit publiquement celle-ci dans l'Univerſité d'Oxfort, en qualité de Profeſfeſſeur Royal ; & comme il excelloit entre ſes Collegues, ſon auditoire étoit ſans comparaiſon mieux rempli que les leurs. L'Evêché étoit la retraite ordinaire des gens de ſa ſorte, & s'il y avoit de l'ambition à s'en juger digne aprés avoir avalé la poudre du Col-

ege durant tant d'années, elle étoit ſi commune & paroiſſoit ſi raiſonnable que perſonne ne s'en ſcandaliſoit. Les Chapitres même étoient diſpoſez à preferer les Profeſſeurs de Theologie aux autres, lors que l'élection dépendoit abſolument de leurs ſuffrages, parce qu'ils les ſuppoſoient moins inſtruits dans la chicane, & par conſequent incapables de conteſter leurs privileges.

III. *Les commiſſaires de la Cour de Rome s'oppoſét à ſon élection à l'Evêché de Vienne.*

Mais comme la Cour de Rome intervenoit ſouvent dans ces ſortes d'affaires, à uſe de l'intereſt qu'elle preoit à remplir les Sieges de erſonnes affidées, afin de eſtre point traverſée à lever denier de ſaint Pierre,

qu'elle exigeoit tous les ans pour châque feu du Royaume. Il arriva que ſes Officiers s'oppoſerent à l'élection de Viclef, ſoit qu'il leur fût ſuſpect, ou qu'ils brigaſſent pour un autre. On n'a pas ſçeu precisément, ſi l'excluſion qui luy fut donnée proceda de cette ſeule cauſe ; mais il eſt certain qu'il l'imputa toute au S. Siege, & qu'il chercha les voyes de s'en venger. Il n'y en avoit qu'une dont il fût capable : elle conſiſtoit à décrediter le Pape ; encore falloit-il y proceder avec l'adreſſe des Mariniers, & tourner le dos au lieu où il pretendoit aborder. Il y avoit à craindre d'être incontinent opprimé, ſi on le découvroit avant que d'être appuyé d'u-

ne puiſſante protection. Et Viclef reconnut aſſez la neceſſité de demeurer dans le ſilence juſques à ce qu'il luy fût permis de parler impunément. Il attendit une conjoncture favorable, & s'occupa cependant à lire tous les écrits Schiſmatiques de ceux qui avoient défendu les Empereurs & les Antipapes contre les Papes. Il s'inſtruiſoit avec ſoin des ſentimens des derniers Heretiques qui s'étoient ſeparez de la communion de l'Egliſe, & tirant de ces deux ſources envenimées les erreurs qui pouvoient plus facilement être inſinuées aux Anglois, parce qu'elles avoient plus de rapport avec leur genie. Il reſolut enfin de prêcher contre la Tranſſubſtan-

tiation, la hierarchie Eccleſiaſtique, la profeſſion Religieuſe, l'inegalité des biens. Mais avant que de s'expliquer ſur ces quatre principes, qui tendoient à renverſer l'Eſtat auſſi bien que la Religion, il avance des propoſitions dont il eſperoit tirer des conſequences auſſi prejudiciables à l'Egliſe, quoy qu'il ne fut pas aiſé de les convaincre de fauſſeté. Il ſoûtient que les Anglois pouvoient en conſcience ſe diſpenſer de payer le denier de S. Pierre, & que ceux qui s'en exempteroient par adreſſe ne ſeroient point obligez à reſtitution. Il attaqua le titre en vertu duquel les Commiſſaires du S. Siege exigeoient ce denier, & comme il manquoit de preuve pour le convain-

*Il attaque le denier de Saint Pierre, & ſoûtiẽt qu'on pouvoit ſe diſpẽſer de le payer.*

re de fauſſeté, il ſe mit en
evoir de montrer qu'il eſtoit
njuſte en toutes ſes parties,
'eſt-à-dire tant du coſté du
'ape Innocent III. qui l'avoit
ccepté, que de la part du
Loy Jean ſans terre qui l'a-
oit offert. Car ſa Sainteté
'avoit aucun droit d'impoſer
n tribut en Angleterre, qu'el-
: n'avoit ni conquiſe par le
roit des armes, ni delivrée
'aucune tyrannie; & le pou-
oir du Roy Jean, quelque
uverain qu'on ſe l'imagine,
e s'étendoit pas juſques à
ndre ſa Couronne tributai-
: pour ſes intereſts particu-
rs; & quand il l'euſt pû, le
ibut ne devoit durer, au plus
l'autant que ſa vie, & ne
ıs paſſer à ſes Succeſſeurs,
ıi n'avoient pas comme luy

fait mourir ſon Neveu, & qui par conſequent ne ſe trouvoient point reduits à la neceſſité d'achepter ſi cher l'abſolution des Cenſures qu'ils n'avoient point encouruës. Enſuite Viclef examina les biens des Eccleſiaſtiques, & ſoûtint qu'encore, que la pieté des fideles fut excuſable de les avoir accordez par le bon uſage qu'on en faiſoit de leur temps, l'excés de l'abus qui s'y étoit depuis introduit, devoit porter le Parlement à les retrancher, en employant la meilleure partie pour les neceſſitez de l'Eſtat, & à la décharge du menu peuple. Il ajoûta que l'Egliſe poſſedant les deux tiers du Royaume, il eſtoit étrange qu'elle fut entierement exempte de tou-

s ſortes de contributions, &
ı'elle jouït d'un repos qui
:generoit en molleſſe dans
pluſpart de ſes Miniſtres,
ns qu'il luy en coûtat rien:
: que la difference de ces
êmes Miniſtres, ſe tiroit plû-
ſt du caractere qu'elle leur
ɔnnoit, que de la ſainteté de
ır vie, & de la pureté de
ır doctrine : que la peine de
ıvailler des mains leur avoit
té impoſée depuis le peché
Adam auſſi bien qu'aux au-
:s ; que les Decimes n'é-
ent que des aumônes, qui
uvoient eſtre refuſées à
ux qui ne les exigeroient
e pour aſſouvir leurs volu-
:z, au lieu de faire peni-
ıce de leurs crimes publics.

Ces nouveautez prêchées IV.

*Reputation de Viclef.*

avec une vehemence artificieuſe par un homme aſſés emporté de ſon naturel, paſſerent aiſément pour un zele extraordinaire, & acquirent à Viclef une ſi haute reputation, que le Duc de Lanclaſtre euſt envie de l'entendre, & devint preſque auſſi-toſt ſon diſciple que ſon auditeur.

*Le Duc de Lanclaſtre devient diſciple de Viclef.*

C'eſtoit un Prince dont les intereſts avoient une entiere liaiſon avec la doctrine qu'on prêchoit, & dont par conſequent il pouvoit tirer de notables avantages. Il eſtoit alors l'aîné des enfans du Roy. Mais il ne l'avoit pas toûjours eſté, & le Prince de Galles ſi fameux dans l'Hiſtoire par la priſe de Jean Roy de France, & par le rétabliſſement de Pierre le Cruel ſur

trône de Caſtille, eſtoit né
vant luy, mais ce jeune He-
eſtoit mort, & n'avoit laiſ-
qu'un fils en ſi bas âge, que
Duc de Lanclaſtre s'eſtoit
uré ; qu'il ne ſeroit pas im-
ſible de l'exclurre de la
uronne. Il ſe fondoit ſur
que le droit de repreſenta-
n n'eſtoit pas aſſez nette-
nt expliqué dans les Loix
e Guillaume le Conque-
it avoit donné à l'Angle-
re, & que le fils puiſné du
ſme Guillaume luy avoit
cedé à la Couronne au
judice de ſon aîné. Mais
rincipale raiſon conſiſtoit
is le fameux procés en cas
eil pour le Duché de Bre-
ne que la bataille d'Aurai
oit de vuider : parce que
ngleterre ayant appuyé le

party du Vainqueur, & pretendu que la Bretagne eſtoit un de ſes Fiefs, il ſembloit qu'elle deût eſtre obligée de ſuivre la Loy qu'elle avoit ſoûtenuë avec les armes, à moins que d'avoüer par une contraire demarche d'avoir commis une évidente injuſtice. Le fils aîné du Duc de Bretagne * eſtoit mort avant ſon pere ſans laiſſer qu'une fille qui fut depuis mariée à * Charles de Blois; le fils puîné Comte de Monfort pretendoit eſtre heritier du Duché (quoy qu'il eut eſté condamné par le Roy dans ſon Parlement) à l'excluſion de cette Princeſſe, & ne laiſſa pas de ſe mettre en poſſeſſion du

* *Dans le premier volume des titres de Bretagne.* * *Charles Roy de France.*

meſme Duché. Le Comte de Blois perdit la vie en combattant, & ſa veuve s'accommoda avec le fils de celuy qui l'avoit dépoüillée. Le deſſein du Duc de Lanclaſtre eſtoit de traiter ainſi le fils du feu Prince de Galles ſon frere ; mais comme l'Angleterre étoit plus conſiderable que la Bretagne, le Duc eſtoit aſſuré de trouver des obſtacles plus grands ſans comparaiſon que ceux que le Comte de Monfort avoit ſurmonté. Le principal conſiſtoit dans l'admiration que les Anglois avoient eu pour la vertu de leur Prince, & de l'inclination qu'elle leur avoit inſpiré à ſon égard, qui les dominoit encore en un point que rien ne leur ſeroit plus inſuppor-

table, que de voir ſupplanter ſon fils, dans la prevention où ils eſtoient que cet Enfant ne ſeroit ni moins vaillant, ni moins heureux que ſon Pere. Cét amour populaire ne pouvoit eſtre arraché des Cœurs que par deux expediens qu'il falloit mettre promptement en uſage, parce que leur operation devoit eſtre de longue durée. Le premier eſtoit d'accoûtumer les Anglois à parler ſi ſouvent & ſi favorablement du Duc de Lanclaſtre, qu'il ne leur reſtât plus aſſés de loiſir pour s'entretenir des actions heroïques du Prince de Galles; Et le ſecond d'attacher le peuple ſans qu'il y pensât au meſme Duc par un lien ſi puiſſant, que ce meſme peuple bien loin de le refuſer

*L'intereſt qu'il avoit à proteger Viclef.*

pour ſon Roy ſe portât de luy-meſme à le demander. Ce lien pretendu conſiſtoit dans l'hereſie que Viclef alloit enſeigner, parce que ſi elle venoit à bout d'oſter au Clergé d'Angleterre les biens immenſes qu'il poſſedoit, elle ſapperoit ſon authorité, qui eſtoit la plus grande du Parlement, & affoibliroit de telle ſorte celle de la Nobleſſe, qui ne ſe maintenoit qu'en rempliſſant les premieres dignitez du Clergé, que toute la confideration demeureroit au peuple dont la Chambre baſſe eſtoit compoſée. Ce qui luy ſuggeroit une tentation invincible d'appuyer les pretentions à la Couronne du Duc de Lanclaſtre, dans l'eſperance que ce Prince eſtant

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

dans des ſentimens conformes aux ſiens luy ſacrifieroit les intereſts du Clergé, & de la Nobleſſe. Voilà les veritables motifs qui porterent le premier Prince du Sang d'Angleterre à ſe declarer en faveur de Viclef.

V. *La Maîtreſſe du Roy s'engage dãs ſon parti, les raiſons qu'elle en avoit.*

Ceux de la Maîtreſſe du Roy qui ſuivit le meſme parti, peu de temps aprés, n'étoient ni ſi cachez ni de telle conſequence. C'eſtoit une Eſpagnolle nommée Alix Perez dont Edoüard III. eſtoit devenu tellement paſſionné, qu'elle gouvernoit preſque toutes choſes ſous le nom & du conſentement de ce vieux Prince. Elle n'apprehendoit rien durant ſa vie, tant elle ſe fioit au pouvoir de ſes char-

mes. Mais il n'y avoit pas d'apparéce qu'il vêquit long-temps, & le Parlement eſtoit en poſſeſſion de faire rendre compte aux Favoris des defunts Rois, encore qu'ils ne ſe fuſſent mêlez qu'indirectement des affaires publiques. Si le Fils du Prince de Galles ſuccedoit à la Couronne, la Maîtreſſe Royale ne pouvoit eſperer aucune protection d'un Enfant qui ſeroit luy-meſme en tutele ; au lieu que ſi le Duc de Lanclaſtre luy eſtoit preferé, il auroit occaſion de la tirer d'Angleterre avant que le Parlement ſe fut ſaiſi de ſa perſonne, & de la reconcilier durant ſon abſence avec les divers Membres dont il ſeroit compoſé. Le Roy meſme, à qui ſon Fils

*Le Roy ne luy dit mot.*

& ſa Maîtreſſe parloient à tous momens de l'eloquence & du merite extraordinaire de Viclef s'accoûtuma à la nouveauté de ſes dogmes, & s'il ſe retint de les approuver, ce ne fut que par la crainte d'irriter les Papes, dont la puiſſance eſtoit alors plus redoutable ſans comparaiſon qu'elle n'eſt à preſent. Car encore qu'ils euſſent beaucoup moins d'Eſtats, la pluſpart des peuples eſtoient obligez en conſcience de ſe declarer pour le S. Siege, lors qu'il ſe broüilloit avec leurs Souverains, quelque juſte ou injuſte que fut la cauſe de la rupture. Le venin ne laiſſa pas neanmoins de s'étendre, & d'infecter d'autant plus de perſonnes, que ceux qui devoient l'arrêter

l'arrêter connivoient à ſon accroiſſement. Les eſprits éclairez qui faiſoient reflexion ſur la conduite molle d'Edoüard, ſi contraire à la violence de ſon temperament, ſe figuroient que ſon deſſein eſtoit ſeulement de ſe venger du S. Siege, auquel il imputoit la perte qu'il avoit faite de la Guyenne; Et de fait, ſoit que l'agrandiſſement des Anglois fut devenu ſuſpect aux Papes depuis que le meſme Edoüard avoit eſté convaincu d'intelligence avec leurs Ennemis, & que la pretention de ce Prince à l'Empire eût perſuadé les moins credules, que ſon ambition n'avoit point de bornes, il avoit veu déconcerter tous ces meſmes deſſeins par les Papes qui l'a-

*Les broüilleries de ce Monarque avec le S. Siege.*

voient auparavant favoriſé, & les Allemands menaſſez des Cenſures Eccleſiaſtiques n'avoient pas executé la promeſſe qu'ils luy avoient fait de l'élire Roy des Romains. Le Duc de Lanclaſtre ſon fils aprés avoir levé une armée capable de faire conſiderer les pretentions de ſa femme ſur le Royaume de Caſtille, avoit eſté conrraint de la licencier par la crainte des meſmes foudres. Et un Cardinal Legat avoit reconcilié les Flamands avec le Roy de France aprés les avoir détachez de la Ligue d'Angleterre, d'où il eſtoit arrivé que les Anglois n'étant plus conſiderez ni par le ſupport du S. Siege, ni par le nombre de leurs Confederez. Le Roy Tres-

Chreſtien Charles V. n'avoit plus apprehendé de leur declarer la guerre ni de confiſquer ſur eux le Duché de Guyenne dans le temps que les Eſcoſſois laſſez de leur obeïr s'étoient revoltez, & mis en Campagne au nombre de trente mille. Edoüard qui marchoit en perſonne pour mettre dans l'eſclavage cette fiere Nation, averti de l'entrepriſe de Charles, pour recouvrer la Guyenne, & ſe trouvant trop éloigné pour arriver aſſez-toſt au ſecours, avoit eu recours au Pape, il avoit preſſé l'excommunication de Charles, ſur ce que dans le dernier Traitê de la France avec l'Angleterre, il eſtoit dit en termes exprés que les deux Couronnes con-

ſentoient que celle qui rom-proit la paix fut retranchée de la Communion de l'Egli-ſe. Mais le S.Siege avoit re-fuſé de ſe porter à cette ex-tremité contre le Fils aiſné de l'Egliſe; ce qui neanmoins n'avoit pas tant irrité l'An-glois, que le refus de lever de nouvelles Decimes ſur le Clergé de ſon Royaume,dont il avoit envoyé demander la permiſſion à Rome au plus fort de la guerre, lors que les Seigneurs d'Albret, & d'Ar-magnac, avoient paſſé de ſes Enſeignes ſous celles des Frã-çois. Son Miniſtre s'étoit mis inutilement en devoir de re-montrer au Pape, que ſans cette ſubvention la Guyenne ſe perdroit infailliblement. Le Pape ne s'étoit laiſſé perſua-

der ni par les prieres d'un Prince jaloux d'affoiblir autant qu'il pouvoit l'authorité du Saint Siége, & qui ne ſe mettoit en poſture de ſuppliant que par un extrême beſoin, ni par les intrigues des Officiers de la Chambre Apoſtolique intereſſez à maintenir les Anglois dans la Guienne, parce que les penſions qu'ils tiroient d'Angleterre étoient aſſignées, ſur le revenu de cette Province.

Mais le Roy d'Angleterre eſtoit animé contre le S. Siege par une raiſon plus ſubtile & plus apparente. Il n'avoit pas laiſſé aprés le refus de Rome de s'addreſſer à ſon Clergé & de lui demander de l'argent par forme de prêt, le Clergé s'en étoit excuſé

ſur la crainte des Cenſures de Rome. Et le Roy qui n'étoit pas en état de le contraindre, avoit diſſimulé ſon déplaiſir juſques à ce qu'il le peut faire éclatter ſans aucun hazard de ſon authorité ; cette occaſion ſi deſirée ſe preſentoit d'elle-même en la perſonne de Viclef, puis qu'il n'y avoit qu'à l'appuier pour abbaiſſer le Clergé d'Angletertere ſous couleur de Juſtice.

Pour entendre le fonds de l'affaire il faut ſuppoſer qu'avant que Guillaume Duc de Normãdie eût conquis l'Angleterre, les Loix du Païs n'étoient point écrites, & ne ſe conſervoient que par la tradition des Magiſtrats. Mais aprés que ce Prince fut en poſſeſſion du Royaume, il fit

écrire dans un recueil qui qui ſubſiſte encore, les Loix qu'il oſa changer, & laiſſa celles qui luy parurẽt inviolables ou qui favoriſoiẽt ſon autorité, dans le même état qu'il les avoit trouvées. Cette diverſe conduite cauſa dans la ſuite du temps le relâchement des Loix non écrites, parce que les Magiſtrats ne ſe mirent plus en peine de les retenir avec autant d'exactitude qu'auparavant, & les Eccleſiaſtiques dont elles bornoient la jutiſdiction, appuïerent tous la contravention qu'on y faiſoit.

VI. *Abregé des Loix de Guillaume le conquerant.*

Ces Loix conſiſtoient à l'égard du Roy, en ce que ſa juſtice devoit connoître des diferends qui ſurviendroient pour la preſentation

des benefices ; que les Clercs en quelque maniere qu'ils fuſſent citez devant les tribunaux du Roy, devoient comparoître au moins une fois, afin qu'il fut decidé en leur preſence, ſi l'affaire y ſeroit retenuë, ou rẽvoyée à l'Official, ce qui ne ſe faiſoit qu'à condition qu'un Officier Royal aſſiſteroit au jugement Eccleſiaſtique, pour voir ſi la Juſtice y ſeroit renduë exactement ; que les Eccleſiaſtiques qui tenoient des Benefices conſiderables ne pouvoient ſortir du Royaume ſans la permiſſion du Roy. * Que les excommuniez pouvoient être abſous ſans autre caution que celle de ſe ſoû-

* Dans les cauſes de la mort de S. Thomas de Cantorbery.

mettre à la Sentence Eccleſiaſtique; & que les Clercs devoient être renvoyez au bras Seculier pour quelque crime que ce fut. Que nul Feudataire du Roy ne pouvoit eſtre excommunié, ſans que ſa Majeſté en fut avertie & ſupliée d'employer ſon authorité pour l'amendement de l'offence; & qu'elle avoit droit d'obliger les Archevêques à decider en dernier reſſort les cauſes portées devant leurs Tribunaux, quoi que les parties euſſent appellé à la Cour de Rome. Que les Juges Royaux devoient connoître des fiefs lors qu'on doutoit s'ils étoient Eccleſiaſtiques ou Laïques: & que le droit de Regale ſur les Evêchez ou ſur les Abbaïes ſeroit ou-

vert du jour de la vacance, juſques à ce que l'élection du Succeſſeur eſtant faite dans la Chapelle du Roy, & par le Conſeil de ſes Miniſtres, il prêteroit le ſerment ordinaire des hommes liges, ſans préjudice neanmoins de ſon caractere. Que les Eccleſiaſtiques n'étoient point Juges competans en matiere de dette, qu'ils ne pouvoient aliener ſans la permiſſion du Roy les biens qu'ils tenoient de ſa liberalité, ou de celle de ſes Predeceſſeurs. Que les depoſitions des témoins ſeculiers ſeroient receuës par les Archidiacres lors qu'il n'y auroit point de reproches. Que les Eccleſiaſtiques poſſedans les premiers Fiefs n'étoient point exempts d'aſſiſter aux

procés des Criminels juſques à la ſentence de mort excluſivement. Que la voye leur eſtoit ouverte de s'adreſſer au Roy, lors que les Grands du Royaume refuſoient de leur rendre juſtice. Que ſa Majeſté pouvoit prendre dans les Egliſes & Cimetieres, outre ce qui luy appartenoit. Que les Païſans ne ſeroient point receus aux Ordres ſans le conſentement des Seigneurs, dont ils eſtoient mortaillables.

Si les Loix * que l'on vient d'abbreger euſſent eſté religieuſement obſervées, l'Angleterre eut toûjours eſté traitée en païs de conquête, c'eſt-à-dire, que les Roys euſſent

* *Dans l'écrit intitulé*, Modus tenendi Parlamenta.

conſervé l'autorité abſoluë ſur leurs ſujets que le droit des armes leur avoit acquiſe. Car d'un côté les Anglois avoient perdu leur liberté, & les biens immenſes que l'Egliſe poſſedoit dans le Royaume, ſervoient à maintenir les Miniſtres dans la dépendance Royale, au lieu de leur inſpirer le ſentiment de s'en exempter, puis qu'ils n'en pouvoient jouïr ni exercer dans toute ſon étenduë, la juriſdiction qui y eſtoit attachée, que ſous le bon plaiſir du Roy. Mais les diviſions qui ſurvinrent entre les Enfans de Guillaume le Conquerant, les obligerent à ſe relâcher à l'envi du droit des armes.

*Ses Succeſſeurs les laiſſent relâcher.*

Premierement en faveur du Clergé, & de la Nobleſſe,

& enſuite à l'égard du Peuple, pour attirer à ce prix les trois corps de l'Eſtat dans leurs intereſts. Les deux Eſtiennes de la Maiſon de Blois, qui leur ſuccederent, ne prirent aucun ſoin de faire obſerver les Loix non écrites, ſoit qu'ils ne ſe ſentiſſent pas aſſez bien établis, pour entreprendre une affaire ſi delicate, ou que le nombre des infracteurs fut déja trop grand pour eſtre recherché, ſans engager le Royaume dans une guerre Civile. Enfin la neceſſité où les Plantagenets d'Anjou, qui leurs ſuccederent, furent reduits d'implorer le ſecours du S. Siege pour entrer en poſſeſſion de l'Angleterre, dont l'aîné de cette Maiſon avoit épouſé l'heri-

tiere,& les ſollicitations qu'ils firent pour l'entrée d'un Legat *à Latere*,qui reſidât à Londres, acheverent d'ôter l'uſage des meſmes Loix, parce que les Legats attirerent à leur Tribunal une partie des matieres Eccleſiaſtiques dont la connoiſſance eſtoit reſervée aux Iuges Royaux, & renvoyerent l'autre aux Evêques, pour les intereſſer à maintenir la revolution qu'ils introduiſoient en Angleterre.

Voilà les veritables cauſes du different arrivé depuis entre Henry II. & S. Thomas de Cantorbery, qui peut-être n'avoient point encor eſté ſuffiſamment éclaircies. La Nobleſſe auſſi bien que le Clergé aſſujettit ſes Roys, en les obligeant de luy communi-

quer les deſſeins, qu'ils n'étoient plus en état d'executer ſans elle, & les Peuples ſe prévalurent en refuſant d'ouvrir leurs bourſes pour les frais de la guerre, s'ils n'eſtoient appellez dans les Conſeils qui ſeroient aſſemblez pour la declarer.

VII. *Origine du Parlement d'Angleterre, & de la foibleſſe de la Monarchie.*

Ainſi ſe forma le Parlement d'Angleterre, qui ne laiſſant paſſer aucune occaſion de s'aggrandir, rendit en peu de temps la Monarchie plus foible qu'elle n'étoit avant la conquête de Guillaume, & ne laiſſa que les tîtres à ſes Rois durant qu'il eſtoit aſſemblé. Henry II. fut le premier qui voulut ſecoüer le joug & recouvrer les privileges inalienables de la Souve-

raineté que ſes Predeceſſeurs avoient laiſſé perdre. Comme le Clergé en poſſedoit alors les plus eſſentiels, il commença par l'en dépoüiller ; & la maniere languiſſante dont le Pape Alexandre III. en uſa à ſon égard, donna ſujet de croire qu'il eut infailliblemẽt reüſſi dans ſa tentative quelque hardie qu'elle fût, ſi deux obſtacles également inévitables & impreveus n'en euſſent traverſé l'effet : l'un que des Soldats indiſcrets expliquant avec trop de rigueur deux ou trois mots échapez * à ce Prince contre l'Archevêque de Cantorbery, qui défendoit ſeul la cauſe du Clergé, le maſſacrerent dans ſon Egliſe,

**Ne ſe trouvera-t-il perſonne qui me delivre de ce Prêtre.*

& donnerent au Pape un ſujet plauſible d'excommunier Henry ; de ſorte que tous les Anglois l'ayant abandonné, il fut contraint d'acheter ſa reconciliation avec l'Egliſe aux conditions qu'elle eſtima luy devoir impoſer. L'autre fut que les Enfans du meſme Roy ſe revolterent contre lui, & tirerent de la Guyenne, qui leur appartenoit par la ſucceſſion de leur Mere,* des ſecours ſi conſiderables, qu'ils donnerent la loy à leur Pere, au lieu de la recevoir de luy, & le forcerent de renoncer abſolument au deſſein de rétablir le Sceptre d'Angleterre dans ſon ancien pouvoir. Jean ſans terre ſon fils fut encore plus malheureux en ſa per-

* *Eleonor auparavant Reine de France.*

ſonne, & pour ce qui regarde la Monarchie Angloiſe. Car l'aſſaſſinat du fils de ſon frere aîné qui l'empechoit de monter ſur le trône, ayant obligé ſes peuples de le chaſſer, il ne trouva point de meilleur expedient pour ſe delivrer des Cenſures, que de ſe rendre tributaire du S. Siege.

Comme Henry troiſiéme ſon fils jugea que la meilleure voye pour obliger les Anglois à le reconnoître, étoit de confirmer les privileges du Parlement, & pour mieux dire d'affermir les trois Etats du Royaume dans l'uſurpation de l'autorité Royalle; il ne s'étoit point offert aux Rois ſuivans, des conjonctures propres pour la recouvrer.

Edouard même aprés avoir triomphé tant de fois de tout ce qui s'eſtoit oppoſé dans l'Europe à ſa grandeur, n'oſa ſe commettre avec ſes ſujets, de peur qu'une guerre Civile excitée à contre-tems, ne corrompit le fruit de ſes victoires. Il attendit que les Anglois fourniſſent eux mêmes la matiere dont leurs chaînes devoient être forgées, & il ſe figura de l'avoir trouvée en permettant à Viclef de prêcher à ſa mode: parce que ſi cet Hereſiarque arrivoit à la fin, qu'il s'eſtoit propoſée de degrader le Clergé; toute l'autorité de ce Corps ſe reüniroit à la Royale, la rendroit plus capable de ſupprimer un jour la Chambre haute, où il n'y auroit plus que de la No-

bleſſe, & la Chambre baſſe toute compoſée de Peuple. Mais il falloit avant toutes choſes, qu'Edouard evitât l'écueil des Cenſures Eccleſiaſtiques, ou la prudence de ſes preceſſeurs avoit fait naufrage, c'eſt à dire qu'il ne falloit directement ni indirectement qu'il les attirât en iritant les Papes, parce qu'en ne leur donnant aucun pretexte de mettre l'Angleterre en interdit, on leur ôtoit le moien de guerir le mal par la racine, & on conſervoit à l'autorité Royale, ce qui ſervoit à la faire reſpecter plus que nulle choſe, en obligeant les Papes à avoir recours à elle, & de la prier de s'interpoſer efficacement; ce qu'ils feroient lors qu'ils apperce-

vroient, que leurs foudres n'auroient pas assez d'effet à l'égard du menu peuple. Ainsi Viclef assûré qu'il pouvoit declamer impunément contre le Clergé en general, sous couleur de parler des abus qui s'estoient glissez dans celuy d'Angleterre, prêcha dans la chaire & enseigna dans l'école, que les Seigneurs Anglois pouvoient en conscience reprendre les biens, que leurs predesseurs avoient dõné aux Eglises, que les Papes ni les Evêques n'avoient droit d'excommunier ni d'interdire, & que les Sacremens administrez par les mauvais Prêtres étoient inutiles.

VIII. *Gregoire XII. écrit*

Le Pape Gregoire douziéme, averti de cette nou-

*à l'Evêque de Londres & à l'Archevêque de Cantorbery contre Viclef.*

veauté, écrivit à l'Evêque de de Londres & à l'Archevêque de Cantorbery, de l'étouffer en toutes manieres, quãd même il ſeroit neceſſaire d'uſer des remedes les plus violens. L'Evêque & l'Archevêque répondirent en des termes qui ſuppoſoiẽt que riẽ ne ſeroit capable de les empêcher de traiter Viclef avec toute la ſeverité permiſe par les ſacrez Canons. Mais cõme la fermeté de ces deux Prelats, étoit principalement fondée, ſur la fauſſe opinion que la Cour ſeconderoit leur zele, ils n'eurent pas plûtoſt apperçû que le Roy demeuroit immobile & que les Courtiſãs couroient aux Sermons de Viclef, ſans crainte d'être diſgraciez, qu'ils ſe compor-

terent en perſonnes dont la molle politique vouloit ſatisfaire le S. Siege ſans ſe commettre avec la Cour. Ils citerent Viclef dans les formes Eccleſiaſtiques pour rendre raiſon de ſa doctrine, & ſe préparerent à l'examiner avec d'autant plus de fierté, qu'ils eſtoient perſuadez que cét Hereſiarque n'oſeroit comparoître: mais ils s'abuſerent, car il ſe preſenta. Il eſt vray que ce fût dans la poſture d'un homme qui attendoit recompenſe, & non pas d'un homme qui meritoit châtiment. Il eſtoit accompagné des amis du Duc de Lancaſtre & de la Maîtreſſe du Roy, qui ſollicitoient ouvertement ſon abſolution; & ces Prelats étonnez du nombre

& de la qualité de ses Intercesseurs, se laisserent persuader par le discours preparé de Viclef, qui leur fit entendre qu'il n'avoit pas eu la pensée d'alterer les veritez Chrêtiennes, & que s'il luy estoit échapé contre son intention quelque Proposition qui leur fut contraire, il la revoquoit sincerement, & en demandoit pardon ; il entendoit qu'elle demeurât eternellement supprimée, & se soûmettoit à la penitence & à la correction publique. Ensuite on luy mit en main le billet des trois Erreurs qu'il avoit avancées, & il expliqua en ce sens la premiere. Que les Seigneurs Anglois pouvoient rentrer dans les biens que l'Eglise tenoit de la liberalité de leurs

*Il se fait absoudre par ces Prelats, en donnant des sens favorables à sa doctrine.*

leurs ancêtres, lors que la même Egliſe leur en accordoit la joüiſſance pour un tems, à cauſe des notables ſervices qu'elle en avoit déja receu, ou qu'elle eſperoit d'en tirer. Il interpreta la ſeconde, comme s'il eut ſeulement voulu dire, que le pouvoir d'excommunier, n'appartenoit ni aux Papes ni aux Evêques préciſement en qualité de Miniſtres de l'Egliſe: Mais comme depoſitaires & diſpenſateurs de l'autorité de JESUS-CHRIST, dont l'Egliſe aſſemblée dans un Concile leur pouvoit ôter l'uſage ſans toucher à leur dignité. Enfin la troiſiéme ne devoit ſignifier ſelon lui autre choſe, ſinon que les Sacremens adminiſtrez par les Prêtres ſcan-

daleux étoient inutiles pour ceux qui les conferoient & non pour ceux qui les recevoient à la bonne foy.

Il n'en falut pas davantage aux deux Prelats pour renvoïer Viclef pleinement abſous; aprés qu'il leur eut donné ſa parole de ne plus ſoûtenir en public aucune propoſition équivoque. Mais cet homme vain encouragé par le ſuccez, abuſa bien toſt de la facilité de ſes Juges, & prêcha que le Corps de IESUS CHRIST ne demeuroit plus ſous les eſpeces aprés le Sacrifice. Que l'Egliſe de Rome n'avoit aucun avantage ſur les autres Egliſes, & qu'elle avoit uſurpé tous ceux dont elle étoit en poſſeſſion. Que les Seigneurs temporels

*Il prêche de nouveau.*

ſeroient irremiſſiblemẽt damnez, s'ils n'oſtoient aux Eccleſiaſtiques les biens dont ils abuſoient; Et que les Evêques ne devoient point avoir des priſons.

Le Pape informé de cette rechûte ſe plaignit de l'indulgence des Prelats Anglois, & pour montrer ce qu'ils euſſent deu faire, condamna les propoſitions de Viclef. Les Prelats honteux d'avoir ainſi été prevenus, s'aſſemblerent à Cantorbery en forme de Concile, & prononcerent à leur tour, par la bouche de Thomas Archevêque du lieu, leur Primat, anatheme contre Viclef & ſa doctrine. *Et le Pape & le Concile de Cantorberi l'anatematiſẽt.*

Mais le nombre des perſonnes qu'il avoit attiré, étoit ſi grand, qu'il leur fut impoſ-

ſible de ſe ſaiſir de ſa perſonne.

IX. *Mort d'Edoüard.*

Le Roy ne paſſa pas l'année ſans être puni pour l'avoir appuié, d'une maniere qui ne ſçauroit être repreſentée ſans horreur. Il fut ſurpris d'une fiévre languiſſante dãs ſa Maiſon de Sene, où il eſtoit allé prendre le divertiſſement de la Chaſſe, & quoique ſes Medecins jugeaſſent d'abord qu'elle ſeroit longue, ils n'aprehenderent point qu'elle fut mortelle, parce qu'il ne leur ſembloit pas que le Malade perdit beaucoup de forces; de plus ils avoient peur d'irriter la Maîtreſſe du Roy, qui ne le perdoit point de veuë, & n'euſt pas ſouffert qu'ils en euſſent fait un juge-

ment douteux. Cette Courtiſane qui s'imaginoit facilement ce qu'elle deſiroit, ne ſe contenta pas de recevoir pour vraies les promeſſes que l'on luy faiſoit de la convaleſcence de ſon Amant, elle luy perſuada meſme ſi efficacement qu'il gueriroit, que lors que les Medecins convaincus par la multitude des ſymptomes qui tendoient à la mort, changerent d'opinion, & l'avertirent que ſa derniere heure approchoit; il ne fut plus en eſtat de les croire, il perdit en meſme temps la parole & la veuë, & ce funeſte ſignal, joint à l'affoibliſſement de la chaleur naturelle, qui ſe retiroit des parties les plus éloignées avertiſſant la Courtiſanne de penſer à la retraite,

elle tira les bagues des mains du Roy & ſortit de ſa Chambre : les autres domeſtiques l'imiterent en s'accommodant de ce qu'il y avoit de meilleur, excepté le Chapelain, qui moins avare ou moins hardi, ne bougea d'auprés de ſon Maître, & luy preſenta le Crucifix. Il ſeroit difficile de décider, ſi ce deplorable Prince fut alors touché d'une grace extraordinaire, ou ſi le dépit de ſe voir abandonné & traité ſi indignement par une femme qu'il aimoit mieux que ſoy-meſme, le fit recourir à Dieu : Mais il eſt certain qu'il prit le Crucifix, qu'il luy baiſa pluſieurs fois les pieds, qu'il répandit beaucoup de larmes, & qu'il donna juſqu'au dernier ſoûpir toutes les marques

de penitence, que les Prêtres exigent en de ſemblables rencontres pour ſuppléer à la confeſſion de vive voix. Il avoit eu plus de ſoin des affaires de ſon Eſtat que de celles de ſon ſalut ; car encore qu'il eut aimé tendrement le Duc de Lanclaſtre, & qu'il eut meſme fait des demonſtrations exterieures qu'il luy vouloit laiſſer la Couronne: Il ſe trouva neanmoins un Teſtament écrit & ſigné de ſa main qui rendoit juſtice au feu Prince de Galles, en la perſonne de Richard ſon fils âgé ſeulement d'onze ans, & le declaroit ſon ſucceſſeur à l'excluſion du Duc de Lanclaſtre, & des Ducs de Cloceſtre & de Cambrige ſes freres. Le Parlement d'An-

gleterre approuva le Teſtament fait par le meſme Prince, & le Duc de Lanclaſtre ne ſe ſentant pas aſſez fort pour prendre les armes, fut des premiers qui ſe ſoûmirent à l'autorité de ſon neveu.

*Fuite de ſa Maîtreſſe.*

La malheureuſe Alix Perez évita la punition qui luy eſtoit preparée, en s'embarquant de bonne-heure avec ce qu'elle avoit de plus precieux ſur un vaiſſeau Flamand qui la porta aux côtes de Galice, & les Tuteurs du jeune Roy ne la recherchérent pas, ſoit qu'ils la jugeaſſent indigne de leur colere, ou qu'ils fuſſent perſuadez que le Roy de Caſtille ne l'abandonneroit point à leur diſcretion, à cauſe des pretentions qu'avoit le Duc de

Lanclaſtre ſur ſa Couronne.*

Mais comme il n'eſt point de ſaiſon plus propre à l'aggrandiſſement de l'hereſie que celle des minoritez des Rois, parce qu'elle eſt moins capable des remedes violens qui pourroient arrêter le mal en l'empêchant de s'étendre; auſſi la neceſſité d'uſer d'indulgence, & de ménager l'eſprit du Duc de Lanclaſtre, pour luy faire avaler plus doucement l'amertume de ſon rebut, de peur que le deſeſpoir ne l'engageât à la guerre civile; multiplia le nombre des Viclefiſtes, juſqu'à plus de cent mille, & leur Chef n'ayant plus rien à craindre

*Progrez de l'hereſie de Viclef.*

* Le Pape avoit excommunié le Roy de Caſtille, & donné ſon Royaume au Duc de Lanclaſtre.

acheva de publier le reſte de ſon hereſie, en attaquant la juriſdiction ſeculiere aprés l'Eccleſiaſtique.

XII. *Il prêche de nouvelles doctrines.*

Il ſuppoſa que le peché mortel ne privoit pas moins des biens civils que de ceux de la grace, & conclut ſur ce principe qu'un Seigneur aprés l'avoir commis n'avoit plus de droit d'exiger aucune redevance de ſes vaſſaux. Il rendit les meſmes ſujets juges de la conſcience de leurs Seigneurs, en aſſurant qu'il ſuffiroit de les avoir veu jurer ou commettre une action notablement mauvaiſe, pour eſtre à l'avenir diſpenſez de les reconnoître. Il ne limita pas meſme cette propoſition ſedirieuſe aux têtes Couronnées,

il l'étendit aux Prêtres, aux Evêques & au Pape. Il les degrada pour la moindre faute. Et paſſant enfin juſqu'à l'impudence de vouloir établir dans le monde l'égalité, & la communauté des biens; il ſoûtint que perſonne ne pouvoit rien poſſeder en propre ſans peché. * Ces derniers ſentimens attirent à ſon parti l'homme le plus turbulent & le plus ſeditieux d'Angleterre, c'étoit un Prêtre appellé Jean Ballée, qui s'étoit ſauvé de la Priſon où ſon Evêque l'avoit enfermé; il apprehendoit d'eſtre repris, & comme il n'avoit pas de qualitez capables de le faire ſubſiſter hors d'Angleterre, il n'y pouvoit auſſi demeurer qu'en al-

*Iean Ballée.*

* Valdenſis tom. 2.

lumant la guerre. Il eſtoit reduit à l'une de ces extremitez, lors qu'il alla trouver Viclef, qui le receut à bras ouverts, & luy permit aprés deux ou trois conferences de prêcher ſa doctrine. Le diſciple encherit bien-tôt ſur le Maître, & ſe fit plus conſiderer que luy, en ajoûtant à l'impudence une rebellion ouverte ; il expliqua le texte de l'Evangile, qui commande d'arracher l'yvroie de peur qu'elle ne ſuffoque le bon grain, en l'appliquant à la Nobleſſe d'Angleterre, & aux Magiſtrats du Païs, quelque grande que fut leur naiſſance. Il enſeigna qu'il falloit commencer une œuvre ſi neceſſaire en exterminant les principaux de ces deux Corps, parce qu'il

ſeroit enſuite plus facile d'opprimer le reſte, & de rétablir le peuple dans la felicité dont il jouïſſoit autrefois, lors que ces ſangſuës ne s'engraiſſoient point du plus pur de ſa ſubſtance. La poſterité aura peine à croire que de deux cent mille perſonnes qui ſuivirent ce nouveau Prophete, il n'y en eut aucun qui le ſoupçonnât de tromperie, quoy qu'il fut évident qu'il affectoit la tyrannie ſous pretexte d'établir une égalité imaginaire parmi les hommes. Au contraire l'audace de ſes diſciples croiſſant à proportion que leur nombre augmentoit, ils le jugerent digne des deux premieres dignitez d'Angleterre pour le ſpirituel & pour le temporel, & reſolurent de

le mettre à la place de Suberia Archevêque de Cantorbery, & Chancelier d'Angleterre. Ce Prelat poſſedoit toutes les qualitez d'un parfait Eccleſiaſtique, avant que de s'engager dans le tumulte de la Cour, & quoy que l'air contagieux qu'il y avoit reſpiré eut notablement alteré ſa premiere innocence, il ne l'avoit pas neanmoins encor tout-à-fait depravée. Il ne s'eſtoit d'abord oppoſé que foiblement au progrez de Viclef, parce que d'un côté il craignoit de s'attirer la haine de deux perſonnes tres-puiſſantes à la Cour qui l'appuyoient; & de l'autre il ſe figuroit que le parti de ce Novateur ſe détruiroit de ſoi-même, & qu'on le ruïneroit aiſément

dans une conjoncture favorable, & lors que le Duc de Lanclaſtre & la Maîtreſſe du Roy ſe ſeroient laſſez de le proteger. Mais quand il vit qu'on le vouloit dépoüiller de ces deux qualitez, & que le ſucceſſeur que l'on vouloit luy donner, n'eſtoit pas d'humeur à le laiſſer vivre longtemps aprés ſa dégradation; alors l'intereſt particulier preſſa cét Archevêque de prendre des meſures conformes à ſa conſcience & à ſon devoir. Il detourna le Roy de donner Audience aux Vicleſiſtes qui la demandoient inſtamment; & l'on connut depuis qu'en ce point l'Eſtat luy eſtoit redevable de ſon ſalut. Car ceux qui paroiſſoient les plus échauffez à ſe plaindre qu'on

leur refuſoit la veuë de leur Prince, eſtant arrêtez ſur un leger pretexte, avouërent que le deſſein des Viclefiſtes, s'il leur eut eſté permis d'aborder le Roy, eſtoit de ſe ſaiſir de ſa perſonne ſacrée & de s'en défaire aprés l'avoir forcé d'abandonner à leur fureur les principales teſtes de l'Eſtat, d'exterminer tout ce qu'il y avoit d'Officiers & de Magiſtrats dans le Royaume, & de reſerver pour les dernieres victimes de leur cruauté les Curez, les Chanoines, & les Evêques. La punition de ces parricides augmenta le nombre de leurs complices, & leur fit entreprendre ſur celuy qui avoit découvert leur conſpiration. Ils allerent ſi bien accompagnez au logis

de l'Archevêque, qu'il fut impoſſible de leur refuſer l'entrée, ils le trouverent à genoux, & luy dirent de ſe preparer à la mort.

XIII. *Meurtre de l'Archevéque de Cantorbery.*

Le diſcours pathetique qu'il leur fit, ne les peut attendrir quoi qu'il fut le plus éloquent des Anglois, & celui qui devoit être ſon Bourreau ſe laſſant de l'entendre, l'interrompit en lui demandant qu'il lui pardonnât ſa mort. Un compliment ſi bizarre qui ſembloit devoir intimider l'Archevêque le r'aſſura, il embraſſa ce barbare, & pria Dieu pour lui, il lui donna ſon anneau, qui étoit de grand prix, & lui tendit le cou, la hache ne ſepara pas d'abord la tête des épaules,

ſoit qu'elle fut maniée avec trop de violence, ou que le Bourreau ne fut aſſez experimenté ; elle n'entra pas beaucoup avant, & l'Archevêque par un ſentiment naturel aiant porté la main à la bleſſure, le ſecond coup qu'il receut ne fit que lui couper les doigs, le trois, le quatre, le ſix, & le ſeptiéme porta ſur la tête, & le huitiéme trouva enfin la jointure par elle pouvoit être tranchée. La providence qui lui avoit impoſé cette peine pour la reparation de ſon crime, lui aiant inſpiré la conſtance pour la ſupporter ſans émotion, & même pour avoüer juſqu'au dernier ſoûpir qu'il l'avoit bien meritée. Son corps demeura deux jours en

la puiſſance des ſeditieux, qui ne permirent de l'enlever, qu'aprés que le parricide eut eſté frappé d'aveuglement & de fureur.

*Punition des meurtriers.*

La Conſternation qui ſe jetta dans l'ame des Viclefiſtes anima ce qui reſta de gẽs de bien à la defenſe de l'Etat. Ils prirent les armes, & le Roy s'étant mis à leur tête diſſipa la ſedition avec d'autant plus de facilité, qu'elle n'étoit compoſée que d'une multitude de Païſans, qui avoient quité la Charruë ſous eſperance de ſe faire décharger des rentes qu'ils devoient aux Eccleſiaſtiques; a l'exemple des Sujets de l'Abbé de S. Alban le plus riche Beneficier d'Angleterre, qu'ils avoient contraint de leur accorder une

décharge generale de toutes leurs redevances.

Comme Viclef ne s'étoit trouvé, ni dans les aſſemblées des ſeditieux ni à l'aſſaſſinat de l'Archevêque, ſoit qu'il ne fut pas alors tourmenté de la paſſion de lui ſucceder, ou qu'il s'en fut demis volontairement au profit de Ballée, ou que la timidité naturelle fut devenuë dans ſon cœur plus forte que l'ambition; il laiſſa aux autres courir tout le danger de l'entrepriſe, lors qu'il attendoit en lieu sûr quel en ſeroit le ſuccez: auſſi il évita le ſupplice d'une ſi haute trahiſon où les principaux de ſes diſciples furent condamnez. Ballée, Stile, & Strover furent mis en quartiers, & le dernier declara

que le deſſein de la conſpiration étoit d'exterminer toutes les perſonnes publiques, & de ne faire grace qu'aux pauvres Prêtres.

Cette ſanglante execution donna pour un an la paix à l'Angleterre. Mais en l'an mil trois cent quatre-vingt deux, le trouble s'y renouvella, à l'occaſion du Schiſme d'Urbain VI. & de Clement VII. pour la Papauté; & le Parlement s'eſtant aſſemblé à Londres pour reſoudre lequel des deux ils reconnoîtroient en qualité de Souverain Pontife, Vicleffe figura qu'en déguiſant un peu ſes veritables ſentimens, il attireroit à ſon parti toute la nation Angloiſe. Il luy fit preſenter des propoſitions ſous le tître de remedes

*Les troubles ſe renouvellent à l'occaſion du ſchiſme d'Vrbain VI. & de de Clement VII.*

contre le Schiſme. La premiere eſtoit que le Roy & le Royaume n'étoit point obligé d'obeïr au S.Siege que dans les ſeules choſes où l'Ecriture Sainte les y obligeoit; que le meſme S.Siege n'avoit droit d'exiger des Anglois ni annates ni contributions, s'il ne juſtifioit par les Saintes Ecritures qu'elles fuſſent deües; que les Prêtres & les Evêques ſe pouvoient pourvoir contre luy en cas d'oppreſſion devant le Parlement, & que le Parlement eſtoit en ce cas indiſpenſablement obligé de les proteger contre les attentats de la Cour de Rome: que le Clergé d'Angleterre qui poſſedoit les deux tiers du Royaume devoit auſſi porter les deux tiers des charges de

l'Eſtat; qu'il falloit confiſquer le temporel des benefices, lors que ceux qui les poſſedoient eſtoient convaincus de mener une vie ſcandaleuſe ; que le Roy ne pouvoit en conſcience retenir à la Cour les Evêques & les Curez ſous pretexte des charges qu'ils y exerçoiẽt, ou des offices qu'ils ſe procuroiẽt pour s'ẽpêcher de reſider ; & que perſonne ne devoit eſtre empriſonné pour la ſeule conſideration des Cenſures Eccleſiaſtiques.

Les propoſitions de Viclef furent examinées dans le Parlement d'Angleterre, avec plus d'attention qu'elles ne meritoient, & les deux Chambres de ce Corps comprirent aſſez l'avantage qu'elles pouvoient tirer du Schiſme, en

obligeant celui des deux qu'elles reconnoîtroient pour Pape, à relâcher quelque choſe de ſon autorité afin de conſerver le reſte. Mais une Antipathie pouſſée à contretemps fut la ſeule cauſe qui maintint alors l'Angleterre dans l'entiere dépendance du S. Siege, comme elle s'en eſt depuis écartée, lors que la meſme Antipathie eſt venuë à ceſſer. La France pour des raiſons qui ne ſerviroient de rien à l'éclairciſſemẽt de cette hiſtoire, crût eſtre obligée d'appuyer le party de Clement VII. qui avoit établi ſon Siege dans Avignon, & la declaration de cette Couronne, ſuffit pour engager celle d'Angleterre dans le parti d'Urbain VI. qui s'eſtoit arrêté à Rome,

*L'Angleterre favoriſe Vrbain VI.*

Rome, où la meilleure partie des Italiens l'avoient reconnu pour veritable chef de l'Egliſe. Comme la France n'avoit rien exigé de Clement en ſe declarant pour lui ; au contraire, elle avoit ſouffert qu'il augmentât les ſommes qui ſe tiroient de ſes Provinces pour la collation des Benefices, & pour les autres graces, afin de lui donner moïen de ſubſiſter avec plus d'éclat. Auſſi le Parlement d'Angleterre ſe picqua d'honneur, de rendre à Vrbain une obeïſſance tout à fait des-intereſſée, & ne témoigna que du mépris pour ceux qui lui avoient preſenté le memoire de Viclef, ce qui le reduiſit à ne plus oſer paroître en public; Il ſe retira dans la Province

*Viclef ſe retire dans la Province de Galles qu'il attire à lui.*

de Galles nouvellement aſſujetie aux Anglois, où il s'inſinua dans l'eſprit de ces peuples, en flatant leurs deux paſſions dominantes qui conſiſtoient dans une averſion irreconciliable pour l'ordre de S. Benoît, à cauſe des Richeſſes immenſes qu'il poſſedoit, & un mépris extraordinaire du Clergé, qui ne ſe mettoit plus en peine de cacher ſon impureté. Les Benedictins furent attaquez par un écrit qui prouvoit que ſi les Religieux vivoient d'autre choſe que du travail de leurs mains ils commettoient une apoſtaſie manifeſte, non ſeulement contre la regle de leur Patriarche, mais encor contre l'Evangile, & les Prêtres concubinaires previnrent par

leur retraite, les menaces qu'on leur faiſoit & les effets d'une ſedition dont ils euſſent été les victimes. Il ne traita pas plus favorablement ceux du Clergé dont la vie exemplaire étoit hors d'atteinte, comme il ne vouloit point qu'il y en eut d'autres, que ceux de ſon parti, il s'aviſa d'enſeigner que les Sacremens étoient nuls lors qu'on les recevoit de la main d'un Prêtre, qui étoit dans le deplorable état du peché mortel; & il plongea dans cet abîme les plus ſaints Eccleſiaſtiques, à cauſe qu'ils poſſedoient plus de bien qu'il ne faloit pour imiter la vie indigente de IESUS-CHRIST, & des premiers Fideles. S'étant rendu ainſi le Maître des

Chaires, & même des Egliſes de la Province. Il partagea les autres du Royaume entre ſes diſciples. Et l'Hermite defroqué Guillaume, le plus violent d'entre eux, ne chercha point d'autre miſſion pour s'introduire dans l'Egliſe de Linceſtre. Il fut même plus impudent que ſon Maître, en ce qu'il entra dans un Convent de Religieuſes à la faveur d'un habit de Religieux, & perſuada ſi fortement à ſes filles, qu'elles ne pouvoient éviter d'être damnées en demeurant plus longtems dans leur Cloître, qu'elles en ſortirent & retournerent chez leurs parens. Le deſordre que cauſa cette deſertion dans les familles, & les conſequences qu'il y avoit

à craindre d'une ſi dangereuſe entrepriſe, étonnerent Guillaume de Courtenay, qui avoit ſuccedé au malheureux Simon Suberia dans l'Archevêché de Cantorbery.

XV. *Concile à Londres. Erreurs de Viclef condamnées.*

Ce primat d'Angleterre obligé de prevenir un evenement ſemblable à celuy dont il avoit profité, aſſembla un Concile à Londres immediatement aprés Pâques de l'année mil trois cens quatre vingts-deux, ou furent condamnées ces propoſitions tirées des livres de Viclef, & & principalement de ſon Trialogue. Que la ſubſtance du pain & du vin demeureroient aprés la conſecration de l'Euchariſtie, que Jesus-

CHRIST n'y étoit point d'une preſence corporelle ; que les Prêtres & les Evêques en état de peché mortel n'adminiſtroient point valablement aucun Sacrement ; qu'il étoit inutile de ſe confeſſer , lors qu'on avoit la contrition; que la Meſſe n'eſtoit point d'inſtitution Divine ; que Dieu étoit quelque fois obligé d'obeïr au demon ; qu'un méchant Pape n'avoit point d'autre puiſſance ſur les fideles , que celle qui avoit été donnée à ſon Predeceſſeur Silveſtre par l'Empereur Conſtantin ; qu'aprés la mort d'Vrbain Sixiéme l'Angleterre devoit vivre à la mode des Grecs, & ne plus reconnoître le Souverain Pontife; que l'Ecriture ſainte defendoit la

poſſeſſion des biens temporels : que les Prelats ne devoient excommunier que ceux qu'ils ſavoient que Dieu avoit excommuniez, & que s'ils le faiſoient, il n'en faloit pas davantage pour les rendre heretiques ; que les Evêques eſtoient criminels de leze Majeſté divine & humaine, s'ils excommunioient un Prêtre qui avoit appellé de leur Tribunal à celuy du Roy ; que les Cenſures n'empêchoient ni de prêcher ni d'entendre la parole de Dieu ; que les Prêtres ni les Diacres n'avoient beſoin d'aucune miſſion du S. Siege, ni de leur Evêque pour prêcher ; que les fiefs Eccleſiaſtiques retournoient aux Seigneurs par forfaiture

auſſi bien que les Seculiers, que le peuple avoit droit de corriger les Perſonnes de qualité dont la vie étoit ſcandaleuſe ; que les dîmes n'étoient que des Aumônes dont les Paroiſſiens pouvoient fruſtrer les Curez vitieux, & les donner à d'autres pauvres ; que les prieres appliquées par les Eccleſiaſtiques aux perſõnes particulieres, ne leurs profitoient pas plus que les generales ; qu'en entrant dans la Religion on en devenoit moins capable pour obſerver les Commandemens de Dieu, & que les Fondateurs de tous les Ordres & principalement des Mandians, avoient offenſé Dieu en les inſtituant ; que la vie qu'on y menoit étoit contraire à

l'Evangile, & qu'on ne s'y pouvoit ſauver à moins que de ſubſiſter de ſon propre travail.

Aprés que la Doctrine de Viclef eut été condamnée, ſa perſonne fut citée dans les formes, & la procedure ſe fit dans une conjoncture ſi peu favorable pour cet Hereſiarque qu'il lui fut impoſſible d'obeïr. Le Duc de Lancaſtre l'abandonna pour des interêts qui ne pouvoient être plus preſſans, ou pour mieux dire ſe laſſa de le proteger, aprés avoir reconnu par une triſte experience qu'il ne luy avoit ſervi de rien à monter ſur le Trône. Les amis de ce Prince pour le conſoler, lui avoient inſpiré l'ambition de la Couronne de Caſtille, dont

*Il eſt cité.*

le Roy Jean, diſoient-ils, étoit devenu indigne,en appuyant le parti du Pape d'Avignon, c'eſt ainſi que ceux de Rome nommoiẽt Clement VII. Urbain VI. jaloux de retenir dans ſon parti en toute maniere l'Angleterre, ne s'étoit pas contenté d'entretenir le Duc dans l'eſperance que ſes amis luy avoient donnée, mais de plus il l'avoit declaré General du S. Siege,& luy en avoit envoyé la banniere avec un pouvoir autentique de poſſeder à juſte tître la Caſtille, aprés qu'il l'auroit conquiſe. Ces démarches de la Cour de Rome en faveur du Duc, euſſent eſté payées d'une trop noire ingratitude s'il eut continué d'appuyer Viclef contre elle, veu principalement

que le don qu'elle venoit de luy faire paroiſſoit ſolide, en ce que les grands d'Eſpagne étoient diviſez, & que les Anglois pour ſe delivrer de la crainte d'une guerre Civile offroient au Duc de l'argent & des troupes neceſſaires pour entrer au plûtoſt en Eſpagne : Ainſi les Miniſtres d'Urbain devenus tres-puiſſants auprés du Duc, l'obligerent de mander à Viclef de comparoître devant le Concile. L'Hereſiarque obeït, & quoy qu'il eut proteſté à ſes diſciples plus de mille fois que les tourmens ne ſeroient pas capables d'arracher de ſa bouche la moindre retractation. Il ne ſe vit pas plutôt ſeul devant ſes Juges naturels, qu'il abjura tout ce qu'il avoit en-

*Il ſe retracte.*

ſeigné de contraire à leurs ſentimens ſans rien excepter. Cette palinodie, quelque nette & generale qu'elle fut ne paſſa pas neanmoins pour ſuffiſante dans l'eſprit des Peres du Concile, ſoit que les frequentes rechûtes de Viclef euſſent augmenté leur defiance, ou que ſa faute fut trop grande pour êrre reparée par un deſaveu de vive voix, on l'obligea de mettre par écrit, & de reciter encore une fois en public ce qu'il venoit de dire; & la piece auroit eſté en ſon lieu parmi les Actes du Concile, ſi le Compilateur Anglois trop paſſionné pour la gloire de ſa Nation, ou fâché de donner des armes aux Catholiques pour cõbattre l'he-

reſie de Calvin, dont il faiſoit profeſſion, ne ſe fut aviſé de ſupprimer la retractation, & de mettre à la place une profeſſion de foy qui n'eſt, à proprement parler qu'un ſimple & captieux adouciſſement des erreurs de Viclef.

XIII. *On pourſuit les reſtes des Vicleſiſtes.*

Comme le deſordre eſtoit principalement arrivé, de ce que les Vicleſiſtes, ſuivant l'inclination naturelle au peuple Anglois de parler en public, s'étoient ingerez de prêcher ſans aucune Miſſion, ce Concile defendit ſous peine d'excommunication à qui que ce fut de monter en Chaire ſans la permiſſion des Evêques. Le dernier Article du Concile fut la procedure Ec-

cleſiaſtique contre les trois plus fameux diſciples de Viclef, Philippes Ripendon, Nicolas Herforz, & Jean Aſton. Aſton au lieu de ſuivre ſon Chef & de ſe dédire, ajoûta l'inſolence à ſa fierté, & ne ſe contentant pas d'avoüer qu'il tenoit toutes les réveries de Viclef pour tout autant d'articles de Foy, employa l'éloquence & le ton de voix éclatant qui luy eſtoit naturel à prononcer une Satire contre l'Archevêque de Cantorbery, afin d'exciter à ſedition la multitude du menu peuple qui l'environoit. Il réüſſit en partie dans ce malheureux deſſein, car le peuple ſe ſoûlevant le tira des mains de ſes Juges. Mais l'Archevêque eut recours à l'au-

*Aſton.*

torité du Roy, qui luy fit rendre Aſton ; on attendoit qu'il le livrât au bras Seculier, & il s'y fut peut-être reſolu, s'il n'eût eu peur qu'on imputât au deſir de ſe vanger ce qu'il ne vouloit faire que par un motif de Juſtice ; il aima mieux uſer d'indulgence que de paſſer pour être trop jaloux de ſa reputation dans une conjoncture ſi delicate ; & fit dire au coupable qu'il eſtoit prêt de le juſtifier pourveu qu'il s'aidât tant ſoit peu. Aſton qui n'attendant plus de ſecours avoit peur de mourir, ſupprimant pour un temps ſes veritables ſentimens recita & ſigna la profeſſion de Foy qu'on luy preſentoit, ſa gratitude meſme à l'égard de ſon biénfaicteur, paſſa juſqu'à ne

rien enſeigner de contraire à ce qu'il venoit de jurer pendant la vie de Guillaume de Courtenay : mais incontinent aprés ſa mort, l'an mil trois cent quatre-vingt cinq. Aſton devint encor Viclefiſte, perſiſta dans ſon erreur, ſoit qu'il crût être diſpenſé d'executer ſa promeſſe, ou qu'il n'eſtimât pas aſſez Thomas Arondel, qui avoit ſuccedé à Courtenay, pour ſe contraindre à ſa conſideration.

*Herforz.* Herforz ſe ſauva dans l'intervalle qui luy avoit eſté donnée pour ſe preparer à la mort, & finit ſes jours dans les montagnes, où il n'abuſa que des Sauvages.

*Ripendõ.* Le ſeul Ripendon r'entra ſincerement dans la communion de l'Egliſe d'Angleterre,

& paſſa meſme à l'autre extremité, puis qu'il devint le plus obſtiné perſecuteur des Viclefiſtes; la guerre qu'il leur fit, luy procura l'Evêché de Lincoln, où il travailla efficacement à combattre les erreurs que Guillaume de Vindarby y avoit enſeignées.

Les deciſions du Concile de Londres furent repetées dans un Decret de l'Univerſité d'Oxfort, approuvé par Viclef, que Spelman a encore ſupprimé, pour mettre à ſa place une piece qui peut être manifeſtement convaincuë de ſuppoſition par le témoignage de Vingeon Auteur irreprochable dans cette matiere, & contemporain, qui marquoit ſur ſon Journal les evenemens d'Angleterre à

meſure qu'il en avoit connoiſſance.

XVII. *Viclef enſeigne des nouvelles doctrines.*

Viclef également abandonné de la Cour & de ſes meilleurs amis, n'oſa plus enſeigner ce que l'Vniverſité & avoient condamné, mais il examina d'autres matieres qui n'étoient ni moins delicates, ni moins dangereuſes. Il ſoûtint que la Philoſophie étoit neceſſaire pour éclairer les paſſages obſcurs du vieux & du nouveau Teſtament, & que les veritez qui n'étoient contenuës en termes exprés ni dans l'un, ni dans l'autre, ne pouvoient paſſer pour des articles de foy. Il ſupplea à la tradition qu'il rejettoit par des inſpirations particulieres dont il ſe vantoit, & préten-

doit que le Baptême étoit une vocation ſuffiſante à la Prêtriſe. Il accuſa S. Silveſtre d'avoir le premier introduit dans l'Egliſe la poſſeſſion des Seigneuries, & blâma S. Thomas de Cantorberi d'avoir repandu ſon ſang pour une ſi injuſte querelle. Il avoit préparé dans cette penſée deux Sermons, ou pour mieux dire deux Satires qu'il devoit prononcer aux fêtes de ces deux Saints le ving-neuviéme, & trentiéme de Decembre de l'année mil trois cens quatre-vingt-quatre. Lors que la premiere fut arrivée, il fut ſaiſi d'une paraliſie univerſelle, qui lui défigura le viſage, l'empêcha de parler, lui donna d'horribles convulſions, & ne lui permit de faire d'autres

*Sa mort étrange.*

ſignes que ceux qu'on voit dans les perſonnes deſeſperées. Il mourut le matin de la ſeconde féte ſans eſtre revenu à ſoy, & ſans Sacremens. Ses diſciples ne laiſſerent pas de le reconnoître pour Saint, juſques à ce que l'an 1386. Thomas Arondel Archevêque de Cantorberi preſſé par la Cour de Rome d'arracher ce qui reſtoit encor de l'hereſie des Viclefiſtes en Angleterre, & appuyé par le bras ſeculier aſſembla un autre Concile à Londres, où l'on ne ſe contenta pas comme auparavant de condamner la doctrine de Viclef, mais on fit de plus brûler ſes livres par les mains du bourreau, & on chargea le Religieux Obſervantin Vincfort d'y répondre;

*On fait brûler ſes Livres, Vincfort y répond.*

il le fit à la mode de ſon ſiecle, c'eſt-à-dire d'un ſtile barbare avec des citations peu exactes des paſſages des Peres. Le premier de ces deux remedes ne reüſſit qu'en partie; car comme il y avoit déja long-temps que Viclef étoit mort, on avoit eu le loiſir de copier ſes Livres, & Pierre Payne l'un de ſes diſciples, qui s'étoit declaré trop ouvertement, pour n'être pas inquieté, abandonna volontairement ſa Patrie, & paſſa d'Angleterre en Boheme, où la pauvreté l'incõmoda bientoſt, parce qu'il n'y avoit apporté rien de plus precieux que les écrits de ſon Maître. Il apprit en cherchant à ſe ſoulager, qu'un Gentilhomme de Boheme ſorti de l'il-

*Pierre Payne s'enfuït en Boheme avec les livres de Viclef.*

luſtre maiſõ de Poiſſon-pourry, avoit apporté d'Angleterre, où il avoit achevé ſes études, l'ouvrage que Viclef avoit autrefois dicté ſur l'univerſel de Porphire, & qu'il l'avoit communiqué à pluſieurs perſonnes qui en avoient retenu copie. On eſt en état de profiter de toutes ſortes d'avis, quand le deſir du gain eſt joint à la neceſſité de vivre; Payne ſe figura que puiſque l'un des Livres de Viclef, qu'il eſtimoit le moindre étoit ſi curieuſement recherché, les autres qui traitoient des matieres plus importantes ſans comparaiſon le ſeroient beaucoup davantage, & que non ſeulement il pourroit profiter en les communiquant, mais encore en les tranſcrivant de

ſa main ſous pretexte de n'oſer confier l'original à perſonne ; & de fait il ne ſe fut pas plutôt vanté qu'il les avoit tous, qu'on luy donna à travailler, & la preſſe fut ſi grande, que la main de Payne ne pouvant ſuffire, il fut obligé d'occuper pluſieurs perſõnes, parce qu'on luy en demanda juſqu'à deux cents copies. Ceux qui en lûrent les premiers cahiers ne pûrent s'empêcher de parler de diverſes Propoſitions nouvelles qu'ils y avoient trouvé, & leur indiſcretion paſſa juſqu'à nommer l'Auteur d'où ils les avoient tirées. Il n'en falut pas davantage pour donner l'alarme aux Docteurs Allemands, qui rempliſſoient les principales Chaires de l'Uni-

*Il en répand des copies.*

verſité de Prague : car outre que ces bonnes gens eſtoient informez que la doctrine de Viclef avoit eſté condamnée en Angleterre, ils ſe picquerent encore d'imiter l'Univerſité de Paris qui l'avoit cenſurée, & leur intereſt eſtoit d'autant plus grand, de maintenir en paix leur Ecole, que le nombre de leurs Ecoliers étoit de vingt-cinq ou trente mille. Ils s'aſſemblerent donc, & perſonne n'oſant ſe declarer pour des ſentimens dont on n'avoit pas leu toutes les preuves, tout ce qui avoit parû de Viclef fut traité d'heretique, & l'on defendit également de lire & de tranſcrire ſes Ouvrages. Mais ce Decret eſtoit trop foible pour ſuſpendre long-temps la curioſité publique,

publique,& l'ambition ſe mit de la partie pour le rendre inutile. L'Empereur Charles quatriéme avoit conceu tant d'admiration pour l'Univerſité de Paris, dans le voyage qu'il avoit fait en France, qu'il avoit formé le deſſein d'en fonder une tout-à-fait ſemblable dãs la Ville de Prague, Capitale de ſon Royaume de Boheme. Ainſi comme celle de Paris eſtoit compoſée de quatre Nations également appellées à partager l'honneur & le profit ; celle de Prague communiquoit à ceux de Saxe, de Baviere & de Pologne les meſmes dignitez & les meſmes appointemens qu'aux originaires de Boheme. Ce temperament fut obſervé avec aſſez d'exa-

*L'Origine & l'état de l'Univerſité de Paris.*

ctitude durant la vie de Charles IV. parce que ce Prince prit tous les ſoins neceſſaires, pour animer les Docteurs de Boheme à maintenir par leur ſuffiſance la reputation de leur nouvelle Univerſité; mais aprés ſa mort ils ſe relâcherent inſenſiblement, ſoit que leur inclination ne penchât pas du côté de l'Etude, ou que leur eſprit fut trop enſeveli dans la matiere pour ne ſe pas laſſer des vaines ſubtilitez de la Theologie Scholaſtique, où l'on avoit alors reduit toutes les connoiſſances de la Religion. Les Eſcoliers de la meſme Nation imiterent la negligence de leurs Profeſſeurs, & perſonne ne ſe trouvant ainſi capable de remplir les Chaires affectées

aux Docteurs de Boheme, à meſure qu'elles vaquoient, on fut contraint de mettre des Docteurs des trois autres Nations, & principalement de celle de Saxe, qui fourniſſoit plus de gens ſçavants que les trois autres enſemble. Le deſordre devint ſi grand, qu'il ne reſta plus aucun Profeſſeur du Païs dans l'Univerſité de Prague. Et de fait, la Cenſure de Viclef n'avoit eſté prononcée ni ſignée que par des Docteurs Allemands : comme les Bacheliers n'avoient aucun ſuffrage dans ces ſortes d'aſſemblées, les Maîtres aux Arts y eſtoient encor moins reçus. Cependant il y avoit entre ceux-cy des perſonnes du Païs capables de parvenir à la qualité de Do-

cteur, ſi les brigues des Allemands, qui ne vouloient recevoir à ce degré que des gens de leur Nation, afin de n'être point troublez dans la poſſeſſion des Chaires affectées à ceux de Boheme, ne les en euſſent exclus. Le plus conſiderable de tous en toute maniere étoit Jean Hus, homme de ſi baſſe naiſſance, que ne ſçachant de quel pere il étoit ſorti, il avoit eſté contraint de prendre le ſurnom de ſon Village, il n'avoit pas moins d'ambition que d'eſprit; & s'il avoit accommodé ſa paſſion à ſa fortune, ce n'étoit qu'en attendant la conjoncture favorable de la pouſſer plus loin, il avoit eu la commodité d'étudier en portant les Livres d'un Gentilhomme

*Ieã Hus, ſon eſprit.*

qu'il ſervoit, & on luy avoit donné pour recompenſe dequoy ſe faire paſſer Maître aux Arts. Il avoit enſeigné long-temps la Grammaire en cette qualité avec un ſuccés qui luy avoit acquis le nom de Maître Jean par excellence, avec une multitude innombrable d'auditeurs. Aprés s'étre ainſi diſtingué de ſes Collegues, & avoir fait proviſiõ de quelque argent comptant, il avoit ouvertement aſpiré au bonnet de Docteur, & s'en étoit rendu d'autant plus capable, que ſe trouvant deſormais trop accredité pour étudier ſous les autres, il avoit eſté reduit à s'inſtruire ſoi-meſme: ce qui luy avoit donné lieu de lire quelquefois dans les bons Livres. Il ne les

avoit pas aſſez neanmoins examinez pour y découvrir les veritez alors inconnuës à la barbarie de l'Ecole : mais il y avoit remarqué la condamnation des abus de ſon temps, qui ſembloient être autoriſez par l'uſage, ou du moins par la connivence des Eccleſiaſtiques, & comme il avoit trouvé quelques-uns de ſes abus blâmez avec beaucoup de vehemence dans les ouvrages de Viclef, il avoit auſſi d'abord conceu de l'eſtime pour la memoire de cét Hereſiarque, d'où il eſtoit inſenſiblement paſſé juſqu'à l'approbation de ſa doctrine. Il ne venoit que d'entrer dans cette diſpoſition, lors qu'on luy refuſa la qualité de Docteur, & l'on ne doute point

*Lit les Ouvrages de Viclef.*

qu'il ne fut ſorti de l'aveuglement où il eſtoit, par ſon inconſtance naturelle, ou par une plus exacte lecture des SS. Peres, ſi le deſir de ſe venger ne luy eût repreſenté la doctrine des Viclefiſtes comme un moyen infaillible de chaſſer de Boheme les Docteurs Allemands, en diviſant l'Univerſité de Prague. Il fut neanmoins quelque temps retenu par la honte qu'il avoit de ſoûtenir des Propoſitions dont il avoit ſigné la Cenſure en qualité de Bachelier. Mais il ſe raſsûra par la penſée qui luy vint d'employer cette violence, qu'il diroit avoir eſté faite à ſa creance, pour une preuve de la tyrannie que les Docteurs Allemands exerçoient ſur les ſuppots infe-

rieurs de l'Univerſité de Prague. Il commença par la querelle de l'Univerſité, parce qu'elle étoit plus plauſible, en repreſentant aux Regens de Grammaire de ſa Nation, qu'ils ſeroient des lâches s'ils ſe laiſſoient plus long-temps ôter le pain de la main par des étrangers qui n'avoient pas plus de ſuffiſance qu'eux, & s'ils ne r'entroient dans les Chaires de Theologie qu'on leur avoit uſurpées. Les Regens repartirẽt qu'ils ne manquoient ni de bonne volonté ni de courage, mais qu'ils n'avoient aucune habitude à la Cour, où les Allemands s'addreſſeroient auſſi-toſt qu'on les troubleroit dans la poſſeſſion de leurs Chaires. Mais Jean Hus fit incontinent ceſ-

ſer leurs difficultez, en leur montrant les meſures qu'il avoit déja pris du côté de l'Empereur Venceſlas, par le moyen de deux jeunes Gentilshommes autrefois ſes diſciples, qui eſtoient devenus favoris de ce jeune Prince; il répondit enſuite de l'évenement, & dit à ſes Collegues qu'il ne leur demandoit autre choſe, non ſeulement pour les rétablir dans les droits qu'ils avoient perdus, mais encore pour les rendre Maîtres abſolus de l'Univerſité de Prague, ſinon qu'ils ſemaſſent adroitement la diviſion entre les Ecoliers de leur Nation & ceux d'Allemagne, comme il n'y avoit rien de ſi facile que de commettre ces jeunes gens, qui portoient

dans le cœur une ſecrette antipathie, outre la chaleur du ſang, & l'ambition dont ils étoient déja touchez; auſſi les Regens accepterent volontiers d'irriter leur bile contre les Allemands, & l'executerent en peu de jours. L'origine du trouble fut au College de la Roſe-noire, où les Eſcoliers ne ſe battirent pas long-temps ſans attirer leurs Maîtres dans la querelle. Les Allemands s'addreſſerent à Venceſlas, ſucceſſeur de l'Empereur Charles quatriéme ſon Pere à l'Empire & à la Boheme, mais ils n'y trouverent que du rebut, au lieu de la protection qu'ils attendoient, & les Collegues de Jean Hus commencerent à concevoir une haute opinion de ſon cre-

*Diviſion de l'Univerſité de Prague.*

dit, lors qu'ils virent l'affaire prendre le train qu'il avoit preveu. En effet, Venceſlas eſtoit l'homme le moins propre à calmer les ſeditions, bien loin de les prevenir. Il n'y avoit point eu de Prince moins propre à regner depuis Heliogabale. Les qualitez du corps, de l'eſprit, & de la morale luy manquoient également, & comme il y avoit dans ſa phiſionomie quelque choſe de ſemblable à ce ſale animal qui ne ſe plait que dans l'ordure, il en avoit auſſi les deux ſenſuelles inclinations, il paſſoit à table les journées entieres, & y eut paſſé les nuits, ſi les domeſtiques n'euſſent eu ſoin de l'en arracher pour le porter au lict; toutes ſortes d'affaires l'im-

portunoient également ; il ne ſe mettoit en peine ni du preſent, ni de l'avenir, & il eût aiſément oublié auſſi bien que Vitellius qu'il eſtoit Empereur, ſi les autres ne s'en fuſſent pas ſouvenus. On n'étoit bien venu auprés de luy qu'en inventant de nouveaux ragouts ; & on irritoit ſa colere en y manquant. Témoin cet infortuné Cuiſinier qu'il fit embrocher, rôtir, & flamber à la mode d'un cochon, pour n'avoir pas trouvé le déjeuné prêt à ſa fantaiſie. Il eſtoit bien éloigné de donner le temps aux Allemands, & l'attention qui eût eſté neceſſaire pour cõnoître en quoi conſiſtoient leurs differents avec les Maîtres aux Arts de Boheme; & ceux-cy n'euſſent

pas eſté plus favorablement écoutez, ſi Jean Hus n'eût pas obtenu par l'intrigue de ſes deux amis que la cauſe fut renvoyée devant le Magiſtrat de Prague, plûtôt que devant l'Archevêque de la meſme Ville : quoy que ce Prelat fut le Conſervateur né des Privileges de l'Univerſité. Les Docteurs Allemands refuſerent de comparoître devant ce Tribunal, qu'ils ſoûtenoient être étranger à leur égard : Mais Jean Hus aſſuré d'y trouver ſon conte ſe preſenta avec une Requête à la main, qui tendoit non ſeulement à ce que la nation de Boheme fut remiſe en poſſeſſion des Chaires & des profits qui luy devoient appartenir. Mais encore que ſuivant l'intention

de ſon Fondateur, qui avoit pretendu conformer en toutes manieres l'Univerſité de Prague à celle de Paris, que les Maîtres aux Arts euſſent autant de prérogatives que tous les Docteurs enſemble des trois autres Facultez de Theologie, de Droit, & de Medecine. Le Magiſtrat, qui ne penetroit pas aſſez les faſcheuſes conſequences de ce qu'il alloit accorder, ſigna la Requête, & les favoris de l'Empereur y firent auſſi-tôt mettre l'attache de ſa Majeſté en qualité de Roy de Boheme. Elle n'eût pas plûtôt eſté ſignifiée en cette forme aux Docteurs Allemands, qu'on les contraignit dés le meſme jour de ſortir des logis affectez à leurs Chaires. La jeu-

*Les Docteurs Allemands ſe retirent en Miſnie & à Thuringe.*

neſſe de Boheme leur fit tant d'outrages, que la crainte d'être maſſacrez enfin leur fit écouter les propoſitions du Marquis de Miſnie & du Lantgrave de Thuringe, qui leur offrirent une honorable retraite dans les deux Villes Capitales de leurs Eſtats ; ils emmenerent avec eux quatre mille de leurs meilleurs Eſcoliers, & les Univerſitez de Lipſic & d'Oxfort ſe peuplerent ainſi des debris de celle de Prague.

XVIII. *Iean Hus Maître de l'Vniverſité de Prague.*

Jean Hus devenu plus heureux qu'il n'avoit d'abord eſperé, puiſque ſes adverſaires avoient quitté la partie, ne penſa plus qu'à partager leurs dépoüilles avec ſes Collegues : mais la crainte de per-

dre le reſte de ſes Auditeurs l'appliquant enſuite à chercher les moyens de les retenir, il n'en trouva point de plus prompt ni de plus efficace que de leur enſeigner les ſentimens de Viclef, qui par la grace de leur nouveauté tiendroient les eſprits en ſuſpens, juſqu'à ce qu'on ſe fut preparé pour les entretenir ſur d'autres matieres. L'expedient fut approuvé de tous les Profeſſeurs, & Jean Hus dans le premier diſcours qu'il fit en faveur de Viclef ſoûtint impudemment que le feu dont on avoit brûlé les Livres de ce grand perſonnage l'avoit échaufé à les lire. Il traduiſit en langue du Païs les plus pernicieux de ſes Livres, qui eſtoient les quatre du

Trialogue. Il en fit faire incontinent des copies qui furent diſtribuées aux principaux Seigneurs de Boheme. Ses Collegues ravis du progrez de ſes leçons, l'imiterent chacun à ſa maniere; Ierôme de Prague ſe contenta d'enſeigner les meſmes ſentimens: mais Jacobel paſſa plus avant ſur de nouvelles lumieres qui luy vinrent depuis.

XIX. *Pierre Breſde prêche contre le retranchement du Calice.*

Pierre Breſde Profeſſeur à Lipſic avoit perdu ſa Chaire pour un ſoupçon qui ne ſe trouva que trop bien fondé; il ſe figura que l'Egliſe eſtoit tombée dans l'erreur pour avoir ôté aux fideles la communion ſous les deux eſpeces, & comme il eſtoit pauvre & qu'il ne ſçavoit où ſe retirer,

il alla à Prague, aussi tôt qu'il sçeût que les Allemands en estoient sortis, & qu'on pouvoit y trouver dequoy sans être obligé de cacher ses opinions. Le hazard luy donna dés le premier jour la connoissance de Jacobel, & la simpathie de leurs esprits forma une liaison entr'eux qui ne pouvoit être plus étroite, elle donna la liberté à Bresde de dire à Jacobel que Viclef en marquant les abus qui s'étoient introduits dans l'Eglise avoit oublié le plus considerable, & que le retranchement de la communion sous l'espece du vin estoit une ruse inventée par le Clergé pour se separer des Laïques, & pour empêcher ceux-cy de prétendre à la participation

des Sacremens. Il ajoûta que de l'humeur qu'étoit le peuple de Boheme, il ſeroit plus enclin à demander le Calice qu'on luy avoit ôté, qu'à pourſuivre la reformation des autres égaremens de l'Egliſe, & qu'il ſuffiroit de luy en inſpirer le deſir pour être traité de Prophete.

*Les Huſſites le ſuivent.*

Jacobel reſolu de joindre à la reputation du plus fameux Predicateur de Boheme, qu'il avoit acquiſe, celle d'avoir apperçeu un defaut dans l'Egliſe, qui eſtoit échaqé à la connoiſſance de l'éclairé Viclef, ne parla dans ſes Predications que de Calice, & ſe perſuada lui-même ſi fermement ce qu'il vouloit perſuader aux autres, qu'il en écrivit un livre ſur les Memoires de ſes

Collegues, qui s'appliquerent uniquement à l'étude de cette matiere, parce qu'ils previrent que dans la ſuite du temps toute la querelle ſe reduiroit à la diſcuſſion de ce point ; & de fait on ne parla plus en Boheme que du larcin des Eccleſiaſtiques, qu'on accuſoit d'avoir volé au peuple la moitié du ſaint Sacrement ; & le mal devint d'autant plus contagieux, que les Beneficiers d'illuſtre Maiſon accreditez dans le Royaume, mais d'une vie licentieuſe, accablez de dettes, & ſujets à la correction de l'Egliſe, par les malefices dont ils eſtoient convaincus, ſe declarerent pour Iacobel, & l'exciterent à faire Schiſme. Iean Hus y conſentit, & les Aſſemblées

clandeſtines ayant commencé, Hincon Archevêque de Prague en fit ſa plainte au Magiſtrat, qui reconnoiſſant la faute qu'il avoit fait, la voulut reparer par un acte de ſeverité. Il fit épier les Huſſites au ſortir de leurs ſecretes aſſemblées, & trois des plus ſeditieux furent arrêtez par ſon ordre, on travailla ſans diſcontinuer à leur procés, & la ſentence de mort leur fut prononcée en qualité d'Heretiques & perturbateurs du repos public, leur corps fut mis en quartiers & expoſé ſur la Place : mais les Huſſites, qui n'avoient oſé ou pû les ſauver des mains de la Juſtice, s'attrouperent au premier bruit du ſupplice de leurs Compagnons, ôterent leurs

*On fait mourir trois de leur Secte, qui paſſent pour Martyrs parmi eux.*

membres du lieu, où ils ſervoient de ſpectacle, les porterent comme en triomphe dans les ruës, publierent que c'étoient autant de reliques des Saints du Seigneur & des Martyrs de IESUS-CHRIST, & les expoſerent en cette qualité en l'Egliſe de Bethleem à Prague, dont ils étoient les Maîtres à la veneration des fideles.

XX.

*Iean Hus ſe retire à ſon Village, & le Seigneur le protege.*

Iean Hus avoit eu tant de part dans cette action, qu'il fut impoſſible de ne le pas comprendre au nombre des complices ; le decret de la priſe de corps qui fut expedié contre luy, ne luy permettant plus de demeurer dans la ville de Prague, il ſe retira dans le Village dont il portoit le nom;

apres en avoir perverti le Seigneur, qui promit de le recevoir dans ſon Château, & de le proteger contre toutes ſortes de perſonnes. Ce fut dans cette Maiſon, qui pouvoit paſſer pour Fortereſſe, que le parti des Huſſites acheva de ſe former en l'année 1409. Celuy qui en eſtoit l'Auteur ayant employé ce temps à traduire quelques Livres de l'ancien & nouveau Teſtament en Langue vulgaire, avec des Commentaires qui dõnerent moyen aux femmes & aux artiſans, de diſputer contre les Moines & les Eccleſiaſtiques; enſuite il y fut reſolu que les peuples ſeroient exhortez à ne payer au Clergé autre choſe que les Dîmes, & à ne rien contribuer pour

la Croiſade que le Pape Iean XXII. avoit publiée ſous pretexte d'arrêter les progrez des Infideles, mais en effet pour ôter au Roy Ladiſlas la Couronne de Naples.

XXI. *La Communion ſous les deux eſpeces rétablie en Boheme, Sileſie, Luſace & Moravié.*

Ces meſures n'eurent pas plutoſt eſté priſes, que la communion ſous les deux Eſpeces fut rêtablie dans la plûpart des Egliſes de Boheme, de Sileſie, de Luſace, & de Moravie; l'Archevêque de Prague eut encor une fois recours à la Iuſtice, qui ne ſe ſentant pas aſſez puiſſante pour arrêter ce torrent, renvoya ſon Prelat à l'Empereur. Mais la Cour étoit ſi peu diſpoſée à maintenir l'autorité de l'Egliſe, qu'elle laiſſa l'affaire en ſuſpens, pendant que les

les Huſſites enſeignoient & prêchoient leur doctrine en public. Cette connivence, plus dangereuſe à la Religion que ſi la Cour ſe fut declarée ouvertement pour les Huſſites, obligea l'Archevêque de recourir à l'unique remede qui luy reſtoit, puiſque le Schiſme l'empêchoit de recourir au S. Siege, l'Empereur Venceſlas n'avoit point d'enfans, & la ſucceſſion de Boheme regardoit par conſequent Ladiſlas Roy de Hongrie ſon frere : Celui-cy, dont les inclinations étoient toutes contraires à ſon aîné, avoit un notable intereſt que la Boheme ne changeât point de Religion, parce qu'il étoit perſuadé qu'en ce cas la Monarchie y changeroit de face ;

l'Archevêque qui le connoiſſoit particulierement, ſe promit qu'en faiſant un voyage en Hongrie il diſpoſeroit ce prince à venir en Boheme avec une armée, & à n'en point ſortir que les Huſſites ne fuſſent rentrez dans la communion de l'Egliſe. Il partit de Prague ſur cette diſpoſition, mais il n'eût pas plûtôt entré en Hongrie qu'il tomba malade & mourut, ſans avoir pû conferer avec Ladiſlas. Sa perte fut d'autant plus ſenſible à tous les gens de bien, qu'ils attendoient uniquement de luy le repos dont la Boheme avoit joüi durant tant d'années, & qu'au contraire ils étoient aſſurez que l'Empereur luy donneroit un Succeſſeur également

*Mort de l'Archevêque de Prague.*

indigne de ſon Miniſtere, & incapable des affaires difficiles qu'il auroit à demêler. L'evenement juſtifia leur prevoyance dans toute ſon étenduë, en ce que les Huſſites tirerent avantage de la mort du ſeul Prelat qu'ils avoient à craindre, & l'Archevêché de Prague fut rempli du plus lâche & du plus infame des hommes, aprés celuy qui l'élevoit à cette eminente dignité. Ce fut le deplorable Arbile, que l'Hiſtoire ne reconnoîtroit plus ſi le Pape Pie II. ne ſe fut employé à faire ſon portrait. Il étoit ſi chargé de graiſſe qu'il ne ſe remuoit le plus ſouvent que par machine, & ſon ame enfoncée dans cette maſſe n'avoit que rarement l'uſage de ſes fonctions

*Arbile homme incapable, luy ſucceda.*

naturelles : Il ne penſoit qu'à l'avarice & à la débauche, & rien ne luy plaiſoit s'il ne luy étoit propoſé comme pouvant ou devant ſervir à l'un ou à l'autre de ces vices. Il ſe mettoit plus en peine ſans comparaiſon de ſa cave & de ſon grenier que de ſon Egliſe, & il portoit toûjours les clefs de l'un & de l'autre penduës à ſa ceinture. Il envoyoit au marché la Venaiſon dont on luy faiſoit preſent. Il n'avoit pour Officier de Cuiſine qu'une vieille édentée, & lors qu'un de ſes amis luy demanda quel ſon bleſſoit le plus l'oreille, il répondit que c'étoit celuy des dents quand elles briſoient les os. Il ne travailloit qu'à tondre ſon troupeau par des nouvelles exactions & non à

l'engraiſſer; & les pauvres n'avoient pas même permiſſion d'approcher de ſon Palais; bien loin de profiter de ſon épargne. Il ſembloit que cet infame n'eût été fait Prelat que pour favoriſer par ſa conduite la cauſe des Huſſites, & ſa ſtupidité meſme fut ſi grande, qu'il ne ſe reveilla pas lors que les deux tiers de la Boheme entrerent dans leur parti. Le mal fut ſans remede pendant ſa vie, mais celuy qui l'avoit nommé à l'Archevêché de Prague fut puni d'avoir jetté les yeux ſur un ſi miſerable ſujet. Les Allemands ſe laſſerent d'obeïr à un Empereur qui n'avoit rien d'humain que la figure, & degraderent Venceſlas. Sigiſmond ſon frere luy ſucce-

*Venceſlas degradé, Sigiſmõd élû, fait ſes efforts pour aſſembler un Concile.*

da d'abord à la Couronne de Boheme, & quelques années aprés à l'Empire. Son zele extraordinaire pour la Religion luy fit concevoir qu'il ne ſeroit pas poſſible d'exterminer l'hereſie durant le Schiſme, & luy inſpira le deſſein le plus glorieux qu'ait formé depuis pluſieurs ſiecles un Prince Catholique. Il entreprit d'obliger les trois pretendans à la Papauté de s'en demettre, & d'en élire un quatriéme qui fut univerſellement reconnu pour Chef de l'Egliſe. L'unique expedient pour la conſommation de ce grand ouvrage, cõſiſtoit dans l'aſſemblée d'un Concile general,& c'étoit là la plus grande difficulté : car il y falloit diſpoſer tous les Princes Chrê-

tiens, qui s'étoient diviſez ſelon que l'inclination, ou les intereſts les avoient portez à reconnoître l'un des prétendus Papes. Leur reünion paroiſſoit impoſſible dans toutes les maximes politiques: Mais Dieu qui vouloit enfin donner la paix à ſon Egliſe, aprés un demi ſiecle de trouble,* donna d'un côté à l'Empereur toutes les qualitez de corps & d'eſprit neceſſaires à l'execution de ſon admirable projet; & de l'autre il fit ceſſer par des revolutions impreveuës les plus grands obſtacles que la prudence humaine jugeoit capables de le traverſer. L'Empereur negligea la conſideration de ſa ſanté & de ſes Eſtats, pour aller en

* 60. ans.

perſonne dans les Royaumes & dans les Republiques où il prevoyoit une plus grande oppoſition à la tenuë du Concile, & ſon travail fut beni: de ſorte que l'on ne luy refuſa rien en aucun endroit de l'Europe de ce qu'il demandoit. Les factions d'Orleans & de Bourgogne, dont la France étoit déchirée, ſuſpendirent leur fureur à ſa priere; & l'Univerſité de Paris fournit en la perſonne de Pierre d'Ailly & Iean Gerſon, les deux plus grands hommes qui ſembloient eſtre deſtinez pour étouffer le Schiſme.

L'obſtination de Henri V. Roy d'Angleterre ceſſa, lors qu'il eut découvert la cõjuration des Viclefiſtes, & qu'il ſe

fut ſauvé par une eſpece de miracle des mains de ceux qui luy vouloient ôter la vie, afin de mettre ſur le trône Andicarel Capitaine de leur Secte.

Ladiſlas & Louïs d'Anjou, qui debatoient la Couronne de Naples, convinrent de remettre leur different entre les mains de celuy qui ſeroit éleu Pape en plein Concile; & le Duc de Milan fit pour le même ſujet une même treve avec la Rep. de Florence. Le Roy de Caſtille accepta le même expedient pour ſe delivrer de la guerre civile. Le Roy d'Aragon, pour juſtifier le choix que S. Vincent Ferrier avoit fait de ſa perſonne à l'excluſion des autres qui avoient plus de droit que luy à la Couronne; & le Roy de Por-

tugal pour ſe maintenir ſur le trône où ſes ſujets l'avoient élevé de peur de tomber, tout bâtard qu'il étoit ſous la domination des Caſtillans.

XXII. *Concile de Conſtance.*

Ainſi la Ville de Conſtance fut choiſie pour pour la tenuë du Concile, à cauſe de la liberté dont elle étoit redevable au voiſinage des Suiſſes, & Jean Hus fut ſollicité de s'y trouver avec d'autant plus d'inſtance que l'Empereur étoit deſormais trop foible pour le tirer malgré luy hors de la Boheme. Les Heretiques s'étoient mis par leur multitude à couvert des inſultes, & les Catholiques au lieu de penſer à les exterminer, reduiſoient toute leur prudence à s'empêcher d'être exterminez à

leur tour. L'Euchariſtie ſe diſtribuoit ſans trouble ſous les deux Eſpeces, & Iean Hus pour animer davantage ſes diſciples contre Iean XXIII. qui l'avoit condamné, leur perſuada que l'Egliſe Romaine tenoit pour article de foy la neceſſité de croire au Pape, auſſi bien que celle de croire en Dieu ; d'où il tiroit cette ſcandaleuſe conſequence, que dans le temps qu'il parloit, il étoit abſolument impoſſible de ſe ſauver dans la même Egliſe, puiſque l'on ne pouvoit diſtinguer entre les trois pretendans à la Papauté celuy qui étoit le veritable Succeſſeur de S. Pierre. Il ajoûta, pour retenir les gens de mauvaiſe vie dans ſon parti, & pour y en attirer d'autres, que

*Iean Hus ſe prevaut du Schiſme.*

les pecheurs qui ſeroient punis en ce monde-cy ne le ſeroient point en l'autre, ſur ce que l'Ecriture ſainte defendoit aux Juges de prononcer deux fois ſur la même choſe.

*Il eſt cité à un Cõcile Provincial à Prague, où il ſe retracte en apparence.*

Jean XXIII. irrité de l'inſolence de Jean Hus écrivit à l'Archevêque de Prague d'aſſembler un troiſiéme Concile des Prelats de ſa Nation, d'y convier les Docteurs & les ſçavans Eccleſiaſtiques, afin de le rendre plus celebre, & de citer Jean Hus pour y rendre raiſon de ſa Foy. Ce qui fut executé au commencement de Ianvier de l'année 1414. Perſonne ne s'attendoit que Iean Hus deût comparoître, & tout le monde fut également ſurpris de le voir entrer en l'Aſſemblée dés le

premier jour. On ne ſçait ſi la preſomption de ſe voir ſuivi par tant de perſonnes en fut la veritable cauſe, ou s'il eut ſeulement deſſein de faire une inſolente montre de la force de ſon parti. Tout ce qu'il y a de certain eſt qu'il n'avoit apparemment rien à craindre, & qu'il n'eſtimoit pas aſſez les perſonnes dont le Concile étoit compoſé, pour ſe preſenter devant elles par un motif de reſpect. Quoy qu'il en ſoit, il ne ſe contenta pas de répondre modeſtement de ſa doctrine, mais de plus, il deſavoüa ce qu'on luy imputoit de contraire à la foy Catholique. Il proteſta que les erreurs qu'on luy reprochoit étoient autant de calomnies; & lors que l'on

le preſſa de faire une profeſſion de Foy qui fut entenduë de tous les aſſiſtans pour l'edification du public, il hauſſa le ton de ſa voix & prononça en des termes preſque tous tirez de l'Ecriture Sainte, que pour obeïr aux Prelats, qui repreſentoient la perſonne de IESUS-CHRIST dans une matiere auſſi importante à un homme Chrêtien ; que celle de declarer ſa créance. Il avoüoit ſincerement l'autorité de la même Egliſe ſur tous les particuliers qui en étoient les membres, & par conſequent ſur ſoi-même. Enſuite il declara qu'il étoit prêt de répandre juſques à la derniere goute de ſon ſang pour en ſoûtenir les deciſions, bien loin d'enſeigner ou de prê-

cher le contraire. Il deſcendit enſuite dans le particulier, & dit que puiſque ſes ennemis l'avoient fauſſement accuſé devant le S. Siege, de croire que les ſubſtances du pain & du vin demeuroient aprés la conſecration; que le Corps & le Sang ne s'y rencontroient qu'à l'inſtant de l'élevation de l'Hoſtie & du Calice; que le Prêtre en peché mortel ne cõſacroit point; que les Seculiers pouvoient rentrer dans la poſſeſſion des biens donnez par leurs Ancêtres aux Eccleſiaſtiques; que les Dîmes n'étoient que des pures aumônes, les Indulgences une invention pour trouver de l'argent, & que les Clercs étoient obligez de ſe ſoûmettre à la juriſdiction Se-

culiere. Il declaroit en plein plein Concile, & demandoit acte de ſa profeſſion de Foy, qu'il y avoit une veritable tranſſubſtantiation dans l'Euchariſtie, que le Corps & le Sang de IESUS-CHRIST y demeuroient autant que les Eſpeces étoient capables de les contenir ; que les Sacremens ne dépendoient ni de la bonne, ni de la mauvaiſe vie des Miniſtres ; que l'Egliſe ne pouvoit être privée ſans injuſtice de ce qu'elle tenoit de la pure liberalité des fideles, non plus que des terres qu'elle avoit acheté de ſon épargne ; qu'il n'y avoit ni cauſe ni pretexte valable pour s'exempter de payer les Dîmes ; qu'il y avoit dans l'Egliſe un pouvoir ſolide

d'accorder des Indulgences, & que les Tribunaux Eccleſiaſtiques étoient abſolument indépendans des Seculiers.

Le Concile trompé par une ſi nette expoſition de creance, rétablit Iean Hus dans la communion de l'Egliſe, & ſe contenta de luy defendre pour quelque temps les fonctions de la Prêtriſe, afin de mieux juger ſi ſa converſion étoit ſincere. Mais il ne prit pas même la peine d'obſerver cette legere ſuſpenſion, comme s'il ſe fut repenti de s'être ſoûmis, ou qu'il eût apprehendé de ſe decrediter avec ceux de ſon parti, s'il témoignoit par des effets publics avoir eu deſſein de ſe reconcilier avec les Catholiques. Il celebra la Meſſe auſſi-tôt

*Il declame de nouveau & contre la confeſſiõ.*

que la Congregation du Concile euſt été ſeparée, il enſeigna plus inſolemment que jamais les mêmes Propoſitions qu'il avoit abjurées, il en ajoûta des nouvelles, & pour comble d'effronterie il tâcha d'affoiblir dans les eſprits l'autorité des Peres de l'Egliſe, en ſoûtenant ſous la foy de quelques paſſages tronquez, que la Confeſſion de la maniere qu'elle étoit alors en uſage dans l'Egliſe n'étoit pas neceſſaire pour obtenir une meilleure vie aprés celle-cy. Que tous ceux qui avoient peri par le feu de Sodome, ou dans les eaux de la mer Rouge avec Pharaon n'étoient point damnez. L'Archevêque & le Clergé n'oſoient renouveller leurs Cen-

ſures, de peur d'exciter la guerre Civile, parce que les plus hardis de la Nobleſſe & du Peuple s'étoient declarez pour luy, & dans la conjoncture des affaires publiques, il étoit également impoſſible de l'opprimer dans la Boheme, & de l'en tirer contre ſon gré.

XXIII. *Si la foy fut violée à Ieã Hus par l'Empereur Sigiſmond, & par le Concile de Conſtance.*

C'eſt icy l'endroit le plus delicat à traiter de l'hiſtoire moderne, & le point qui a le plus irreconciliablement partagé les eſprits. La difficulté conſiſte à ſçavoir ſi la foy fut violée a Jeã Hus par l'Empereur Sigiſmond & par le Concile de Conſtance; & quoi que la matiere fut extraordinairement obſcure d'elle-même, on n'a pas laiſſé

de contribuer tout ce dont la malice & l'artifice étoient capables, à deſſein de l'embroüiller encore d'avantage. Toutes les paſſions ſe ſont declarées pour l'affirmative ou pour la negative, & le plus agiſſant des interêts humains qui eſt celui de la Religion en a fait ſa propre cauſe. Mais ce qu'il y a de plus étrange & de plus déplorable tout enſemble, eſt que les perſonnes les plus éclairées ont commencé de s'aveugler en commençant à examiner l'affaire. Il y avoit deux queſtions toutes diſtinctes, & par conſequent indépendantes l'une de l'autre, & l'on n'en a fait qu'une. La premiere étoit ſi l'Empereur avoit executé ſa promeſ-

ſe : La ſeconde, ſi le Concile avoit contrevenu à la ſienne. Cependant on a confondu les deux, & traité la queſtion de même maniere que ſi la parole de l'Empereur euſt eſté celle du Concile, ou ſi la promeſſe du Concile eût été celle de l'Empereur. L'aveuglement s'eſt augmenté à meſure que les Doctes ont voulu entrer en matiere, & quoi qu'il ſoit plus clair que le jour, qu'il y eut deux ſaufs-conduits en deux termes differents & ſous diverſes dattes, expediez en faveur de Jean Hus ; l'un de la part de l'Empereur, & l'autre de la part du Concile. On ne parle neanmoins que d'un ſeul, & on prend plaiſir à mettre ainſi en compromis

les deux authoritez, ſçavoir la Spirituelle & la Seculiere, dont on pretend qu'il étoit émané, ſans conſiderer qu'agiſſant ſur une ſi dangereuſe prevention, il eſt impoſſible de rien decider qui ne ſoit abſurde. Enfin l'on s'eſt comporté de même que ſi l'on eût voulu démontrer qu'il y a beaucoup d'ignorance dans ce que nous penſons le mieux ſçavoir. Car on a fait une affaire de Religion, de ce qui n'en étoit qu'une de Police, on a traveſti la raiſon d'Eſtat en maxime de conſcience. Les Catholiques ont ſuivi les les Heretiques dans leurs emportemens, & n'ont pas ſceu ſe contenir dans leur fort, qui conſiſtoit à ne faire leur Capital, ni de la defenſe de l'Em-

pereur ni de celle du Concile, à n'entrer dans la diſcuſſion des faits ni de l'un ni de l'autre, à avoüer ingenûment qu'ils étoient coupables, s'ils avoient voulu violer leur foy, & à nier que leur exemple ſerve de regle ſuffiſante aux Catholiques, pour manquer de parole aux heretiques. Il eſt donc d'une merveilleuſe importance d'établir avant toutes choſes la verité du fait, & de ſeparer les intereſts humains d'avec ceux de la Religion, & de quelques Eccleſiaſtiques qui furent ſollicitez avec trop de chaleur; de marquer les ſinceres & les fauſſes démarches qui ſe firent de part & d'autre, & de propoſer les juſtes & les injuſtes motifs des principaux perſon-

nages de la ſanglante Tragedie qui fut repreſentée à Conſtance. Le deſſein eſt ſi beau qu'il y a de l'honneur à l'entreprendre quand même on ne reüſſiroit pas. L'incomparable Cardinal du Perron avoit raiſon de dire à ſes amis qu'on ne pouvoit s'exercer plus utilement ſur aucune matiere hiſtorique, que ſur celle qui regardoit le procedé de l'Empereur & du Concile de Conſtance à l'égard de Iean Hus & de Hierôme de Prague.

Il eſt certain que le Royaume de Boheme étoit Electif au temps du Concile de Conſtance, & qu'encore que les peuples dont il étoit compoſé euſſent preſque toûjours ſubſtitué les fils aînez des Roys à la

la place de leurs Peres, & qu'ils euſſent toûjours conſervé le Sceptre dans une même Famille, tant qu'elle avoit eu des ſujets capables de le porter, encore que ces peuples mêmes, à l'exemple des Polonois euſſent paſſé, pour ainſi dire, à cet excez de reconnoiſſance pour leurs Souverains qui avoient ſagement gouverné, lors qu'il ne reſtoit plus aucun mâle dans leur Maiſon Royalle, mais ſeulement des filles, que d'obliger ceux qui ſeroient élûs, d'en épouſer l'aînée, & de donner les autres en mariage à leurs proches, comme il étoit arrivé à la Maiſon de Lutzembourg qui regnoit; ç'avoit toûjours neanmoins eſté ſans prejudice du droit

de l'election, & les Eſtats du Roiaume n'avoient jamais appellé les Enfans aprés leurs Peres, ni les Gendres aprés leurs beau-Peres ſans avoir tiré d'eux des declarations ſolennelles, & par écrit qu'ils ne pretendoient rien à la Couronne, qu'ils acceptoient en pure grace le Sceptre qu'on leur accordoit, qu'ils n'en étoient redevables qu'à la bonne volonté des peuples, & qu'ils ne pretendoient en aucune maniere que leur poſterité tirât aucun avantage du choix que l'on faiſoit de leurs perſonnes. Enſuite ils s'engageoient par un traité reciproque de conſerver exactement tous les privileges de la Boheme, & conſentoient d'être dégradez s'il leur arri-

voit d'en violer le moindre. L'un de ces privileges conſiſtoit en ce que perſonne ne pouvoit être contraint de ſortir du Roiaume pour quelque cauſe que ce fût, & Jean Hus étoit compris auſſi bien que les autres ſous une regle ſi generale, qu'elle ne ſouffroit aucune exception.

Sigiſmond ne l'y pouvoit contraindre ni comme Empereur, parce que la Boheme ne dépendoit en aucune maniere de l'Empire, quoi que ſon Roy fût Electeur du même Empire, ny comme Roy de Boheme, puis qu'il avoit renoncé à cette ſorte de pouvoir, en recevant la Couronne. D'ailleurs il n'avoit point d'Armée pour l'enlever de Prague par force,

& quand il en eût eu, elle lui fût demeurée inutile, puis que le même peuple de Boheme qui ſe défendit ſi obſtinément aprés la perte de Jean Hus, que Sigiſmond fut obligé de le laiſſer vivre dans une entiere liberté de conſcience, auroit pris les armes avec plus de chaleur & d'effort, s'il y eût été excité par la preſence de Jean Hus, qui joignoit les menaces aux prieres quand il s'agiſſoit de porter ceux de ſa Secte à quelque entrepriſe hardie, & qu'outre ſa mine Majeſtueuſe & venerable, il étoit le plus éloquent Predicateur de ſon ſiecle. Il faloit donc que Jean Hus ſe fût reſolu de lui-même d'aller au Concile, & que ſçachant bien qu'il

n'auroit pas à Conſtance les mêmes privileges dont il joüiſſoit à Prague, il eût prié l'Empereur de lui faire expedier un ſauf-conduit en la forme la meilleure qui fut en uſage à la Chancelerie Imperiale. Il n'eſt pas facile de deviner quelle fut la raiſon qui lui fit entreprendre ce voyage, & quand il ſeroit aiſé de contenter la curioſité publique en ce point, il ſeroit inutile de le faire, puiſque cela ne ſerviroit de rien à l'éclairciſſement de la difficulté. Jean Hus étoit peut-être ſi fort perſuadé de ſa Doctrine, qu'il crût la pouvoir ſoûtenir en plein Concile; il fut peut-être aſſez temeraire pour eſperer de la faire approuver, ou aſſez preſom-

ptueux pour rechercher par cette voie la reputation d'habile homme, ſur le plus fameux Theatre Chrêtien ; ſon impudence alla peut-être juſqu'à ſe figurer, qu'il imprimeroit les erreurs de Viclef & ſes propres égaremens dans les eſprits de pluſieurs Theologiens ; ou ſi l'on ne peut croire que ſa folie ait été ſi déplorable, on ſe peut en tout cas figurer qu'il avoit aſſez bonne opinion de ſoi-même, & qu'il ſe croioit aſſez conſommé dans l'exercice de la dialectique pour ſe tirer d'affaire, en jettant au moins de la poudre aux yeux, s'il n'étoit aſſez heureux pour imprimer ſes ſentimens à perſonne. Il parut par l'évenement qu'il s'étoit fort trompé

dans ſa conjecture, & qu'il avoit commis la plus grande des fautes civiles dont il étoit capable envers ſoi-même. Mais comme cet évenement ſuivit le ſauf-conduit, & ne le preceda pas, même dans l'intention pour en être la cauſe, il ne le ſçauroit juſtifier en aucune maniere.

XXIV. *Iean Hus arrive à Coſtãce: le Magiſtrat lui donne un 2me ſauf-conduit different du premier.*

Iean Hus arriva donc à Conſtance accompagné de quelques Gentilshommes de Boheme, & le Magiſtrat de la Ville qui eſtoit alors libre lui accorda à la priere du Concile un ſecond ſauf-conduit different du premier, en ce qu'il n'eſtoit ni pur ni ſimple, ni ſans reſtriction, au contraire il y étoit dit en termes exprés que c'étoit ſeu-

lement pour ſe juſtifier des crimes qu'on lui impoſoit, & pour convaincre ſes accuſateurs de calomnie. On ne ſçait ſi Jean Hus. ne prit point garde à cette clauſe, ou s'il la negligea comme inutile, ou s'il ſe figura que de quelque maniere qu'on l'interpretât, elle ſeroit toûjours expliquée par rapport au ſaufcõduit de l'Empereur, dont les termes étoient évidens, generaux, abſolus, & sãs aucune reſerve. Mais quoi qu'il en ſoit il eſt certain qu'il s'en contenta, & même qu'il ne fit aucune difficulté de l'accepter. Aprés avoir viſité Iean XXIII. & tous les autres Prelats du Concile, il fit afficher aux portes des Egliſes & des Monaſteres de Conſtan-

ce, & ſes amis publierent en même tems par des actes ſolennels dans les principales villes d'Allemagne qu'il s'étoit preſenté devant le Concile, pour rendre raiſon de ſa Foy, & qu'il invitoit ceux qui doutoient de ſa Religion, & qui tâchoient de le rendre ſuſpect, d'entrer en lice contre lui devant le plus auguſte tribunal de la Religion Chrêtienne. Cette démarche étoit vaine, mais ce ne fut pas par ce defaut, que les Peres la prirent, ils ſe fonderent uniquement ſur ce que Iean Hus les reconnoiſſoit & même les recherchoit pour Iuges, & ſans attendre de plus grandes ouvertures Iean XXIII. le reçût dans ſes faits juſtificatifs, & donna permiſſion

à Iean Patriarche de Conſtantinople, à l'Evêque de Surée, & à Bernard Evêque de Citá de Caſtello pour inſtruire le procez de Iean Hus, & pour en faire enſuite leur rapport au Concile. Cet Hereſiarque avoit l'eſprit ſi prevenu, qu'il ne reconnut point le danger où il s'étoit mis, & ne commença d'entrer en défiance, que lors que ſes Commiſſaires lui firent ſignifier que ſes accuſateurs avoiét comparu, & défendre de ſortir de la ville de Conſtance, juſqu'à ce que ſa Sentence eût eſté prononcée. Comme il n'eſt rien de ſi difficile aux ames ſinceres que de concevoir legerement des ſoupçons, il leur eſt auſſi preſque impoſſible de s'en défaire, & ne les

pas augmenter lors qu'elles les ont une fois conçûs, parce que la bonne foi qui leur ſervoit d'unique fondement ayant eſté violée, il ne leur reſte plus rien de ſuffiſant pour affermir leur credulité. Les murailles de Conſtance n'eurent pas plûtoſt eſté données à Iean Hus pour priſon, que la diminution de ſa liberté lui fit apprehender un évenement ſiniſtre. La terreur le ſaiſit en voyant ſes ennemis declarez, & les plus conſiderables du Clergé de Boheme au nombre de ſes accuſateurs. Elle s'accrût à proportion qu'il obſervoit dans ſes Juges plus d'exactitude & de ſeverité dans les formes qu'on n'en pratiquoit en Allemagne ; & il crût,

*On lui donne les murailles de la ville pour priſon.*

mais trop tard qu'il ne lui ſeroit ni ſi avantageux, ni ſi facile de perſuader les Peres & les Theologiens qu'il lui avoit eſté de haranguer dans l'Egliſe de Bethléem en Boheme, à Prague devant une multitude de Laïques adorateurs de la nouveauté, à la Cour en preſence de la Nobleſſe, avide de dépoüiller les Egliſes de leurs biens, & dans le marché devant la lie du peuple deſireuſe d'apprendre ſur tout les deſordres ſecrets du Clergé, & diſpoſée à croire ſans diſtinction & ſans reſerve tout ce qui lui ſeroit dit de ſcandaleux ſur ce Chapitre. Les témoins étoient en ſi grand nombre qu'il n'y avoit pas moyen de les corrompre : ils s'accordoient ſi

parfaitement, qu'on ne les pouvoit rejetter. Il n'y avoit aucune cauſe Iuridique de les reprocher, & leurs depoſitions amples & circonſtanciées prouvoient nettement que Iean Hus eſtoit la cauſe de tous les deſordres arrivez en Boheme depuis ſix ans ſur le fait de la Religion, & principalement des ſacrileges commis, des prophanations autoriſées, des clôtures rompuës, & des biens Eccleſiaſtiques pillez. Il ſe preparoit neanmoins pour répondre en rejettant ſur l'Empereur Venceſlas degradé, la plus grande partie des maux qui lui étoiẽt imputez, & les moindres ſur la vie licencieuſe du Clergé de Boheme, lors qu'il lui ſurvint de nouvelles occaſiõs.

de penſer à ſa ſeureté. La premiere fut ſuggerée par un Gentilhomme de ſa ſuite qui s'eſtoit trouvé en une converſation, où il eſtoit échapé à quelques Evêques de dire que Iean Hus ne ſe pouvoit tirer d'affaires que par une retractation, & par une penitence publique. La ſeconde arriva de la part de l'Evêque de Conſtance. Ce Prelat fut averty par les adverſaires de Iean Hus, qu'il diſoit preſque tous les jours la Meſſe, & que le peuple couroit de tous les quartiers de la ville pour l'entendre, quoi que les cenſures fulminées contre lui par l'Archevêque de Prague ſon Superieur n'euſſent point eſté levées. L'attentat eſtoit manifeſte contre la Iuriſdiction

Eccleſiaſtique, & comme tous les Evêques avoient un intereſt égal de le punir, celui de Conſtance défendit à Iean Hus, de celebrer la Meſſe dans ſon Dioceze, & à toutes ſortes de perſonnes d'y aſſter. Jean Hus n'obeït point, ſoit qu'il dédaignat l'Evêque, ou qu'il crût être exempt de ſa juriſdiction, & les Bourgeois de Conſtance ne s'abſtinrent point de le viſiter; ce qui donna pretexte à l'Evêque de commencer en cette maniere la pourſuite que l'on preparoit. Il ſe plaignit au Magiſtrat des aſſemblées ſcandaleuſes qui ſe faiſoient au logis de Iean Hus. Il luy remontra que cet Eccleſiaſtique de Boheme étoit diffamé d'hereſie dans toute

*On luy defend de faire les fonctions de Preſtre.*

la Republique Chrêtienne. Il exagera le danger qu'il y avoit que le peuple de Conſtance n'en fût infecté, & demãda main forte pour s'acquiter en ce point d'une des principales fonctions de ſa Charge. On ne ſçait ſi cette requête avoit été auparavant concertée entre l'Evêque & le Magiſtrat. Mais il eſt conſtant, qu'elle fut accordée, & Iean Hus n'en fut pas plûtôt averti, qu'il acheva de ſe perſuader qu'il n'y avoit plus de ſeureté pour lui dans Conſtance. Ses amis lui conſeillerent de fuir, & parce que ſes adverſaires l'obſervoient de trop prés, il reſolut de ſurprendre leur vigilance en ſe traveſtiſſant. Henry de Salzembroc lui

*Il tâche de ſe ſauver, on le trahit.*

fournit des habits de Paiſan, & promit de le tirer de la ville dans un chariot chargé de fourage, où il fut comme enſeveli, de ſorte que l'on avoit bien de la peine à l'appercevoir, bien loin de le reconnoître. L'artifice eût peu reüſſir ſi on eut choiſi un autre inſtrumẽt pour l'executer que Salzembroc. Mais les amis de Iean Hus eurent le malheur de s'adreſſer à celui des Citoiens qui étoient le moins propre à favoriſer l'évaſion. Car Salzembroc étoit ſon principal épion, & s'eſtoit chargé de répondre de ſa perſonne. Et de fait il avertit le Magiſtrat de toutes les meſures qui ſe prirent, & ce chariot ne fut pas plûtoſt hors les portes qu'il fut in-

veſti par une troupe de Cavalerie. Salzembroc perſuadé qu'il ne faloit point diſſimuler, montra l'endroit où Iean Hus étoit caché, & aià l'en tirer. L'hiſtoire la plus oppoſée aux Huſſites qui eſt celle de Cochlée n'a pas laiſſé de remarquer ſur les memoires d'Vbrie de Richendal, qui étoit preſent à l'action, que la conſtance de leur chef fut telle, qu'il ne la perdit pas même dans une conjoncture où il ſe voioit ſi manifeſtement trahi & arrêté. Il ſe figura nonobſtant qu'on le prenoit pour un autre : Il ſe plaignit qu'on retardât ſon voiage. Il ſe formaliſa qu'on l'arrachât de deſſous le foin, où il diſoit s'être mis pour éviter la rigueur du froid aſ-

*Il ne ſe trouble point.*

ſez violent en Suiſſe, quoi que la ſaiſon fût avancée; & que l'on fût déja au troiſiéme Dimanche de Carême de mille quatre cents quinze. Il repreſenta le ſauf-conduit de l'Empereur, comme une piéce qu'il jugeoit capable d'obliger les Cavaliers qui l'environnoient de le laiſſer continuer ſon voiage en toute ſeureté, tant il étoit prevenu, que de quelque maniere que tournât l'affaire, le ſauf-conduit demeuroit inviolable. On ne ſçait par quel principe il paſſa ſi promptement & ſans milieu de l'excez de ſa défiance, à l'excez de ſa ſeureté, & on ne peut imputer un mouvement ſi bizarre qu'à cette eſpece de vertige dont les meilleures têtes

ſont frapées lors qu'elles commencent à reſſentir les premiers ſimptomes de leur dernier malheur. Mais Salzembroc ne le laiſſa pas dans cette vaine credulité ; car il lui dit que le ſauf-conduit, dans lequel il mettoit ſon eſperance, n'empêchoit pas qu'on ne le contraignît de ſe juſtifier des crimes dont il étoit chargé, & qu'on ne le fît mourir en qualité d'heretique, s'il ne revoquoit tout ce qu'il avoit enſeigné de contraire aux ſentimens de l'Egliſe.

La menace de la mort & d'une mort auſſi ſevere que celle dont on puniſſoit le crime d'hereſie, fit r'entrer dans l'imagination de Iean Hus toutes les frayeurs qui

s'étoient diſſipées, & ne lui ſuggera plus d'autre penſée que celle de ſe dérober au peril. Il deſcendit imperceptiblement de cheval quoi que le Commandant des Cavaliers qui l'avoient arreſté lui eut ordonné de monter, & à deux perſonnes de l'obſerver; & ſa diligence fut telle qu'il ſe méla avant qu'on le pût atteindre avec les Gentilshommes de Boheme, qui eſtoient montez à cheval pour l'eſcorter; mais comme ils n'étoient pas en eſtat de reſiſter à la Cavalerie de Conſtance, on les contraignit de s'ouvrir & de livrer le priſonnier qu'ils ne pouvoient défendre. Il fut remené dans la ville, & confiné dans le Monaſtere des Iacobins, où

*On le cõfine dans le Monaſtere des Iacobins.*

l'on apporta plus de précaution pour le garder que s'il eût eſté dans les priſons publiques, encore qu'on permît de le voir aux gens dont la vertu & la ſcience eſtoient aſſez connuës pour eſperer que leur entretien l'exciteroit à penitence. Ses amis étonnez de ce qui venoit d'arriver allerent trouver l'Empereur qui avoit jugé ſa preſence neceſſaire à Conſtance pour diſſiper les factions formées à deſſein que le Concile ſe ſeparât ſans appaiſer le Schiſme.

XXV. *Ses amis ſe plaignent à l'Empereur.*

Ils ſommerent ſa Majeſté Imperiale de maintenir ce qu'elle avoit eu la bonté d'accorder, & repreſenterent que violant la Foy publique

on cõtraignoit tous les Etrangers, venus au Concile à deſſein de s'inſtruire, ou pour rendre raiſon de leur Foy, à la neceſſité de s'enfuïr & d'éviter par une retraite honteuſe à tant de perſonnes Nobles le danger où leurs vies eſtoient expoſées.

L'Empereur ne repartit point que ſon ſauf-conduit eſtoit limité, & que Iean Hus n'avoit point accompli les conditions ſous leſquelles il lui avoit eſté accordé. Il ne prétendit point qu'il s'en fût rendu indigne en celebrant la Meſſe ſans la permiſſion, & nonobſtant les deffenſes de l'Evêque du lieu, il n'eut point recours aux informations des hereſies enſeignées par le même Iean Hus depuis

qu'il aſſiſtoit au Concile, pour cõclure comme on fit depuis, que ſon ſauf-conduit n'avoit pû l'exempter d'un crime qui ne s'eſtoit commis que long-temps aprés : Au contraire ſa Majeſté Imperiale, ſembla demeurer d'accord, & même ſuppoſer que le ſauf-conduit fût pur & ſimple par deux actes. L'un fut la réponſe abſoluë qu'elle fit aux Gentilshommes de Boheme de faire ſortir Iean Hus ſans condition & ſans delay. L'autre la propoſition generale de ce Prince au Concile, non ſeulement de luy ôter ſes Gardes, & de le laiſſer retourner en ſon Logis comme auparavant, mais encore de le renvoier en Boheme s'il en témoignoit le moindre deſir.

Il

Il eſt vrai que la réponſe du Concile ne fut pas conceuë en des termes d'égale étenduë, & que les Peres ſoûtinrent par la bouche de leur Orateur que Iean Hus ne s'eſtoit point acquité des promeſſes faites au Magiſtrat de Conſtance, & que le Magiſtrat n'étoit par conſequent pas obligé de lui garder ſa foy. Ils ajoûterent que le Concile qui eſtoit obligé de rendre juſtice à tout le monde, ne la pouvoit refuſer au Clergé de Boheme, vû principalement que ce n'étoit pas le Clergé qui avoit fait arrêter Iean Hus qui auroit fait appeller le Clergé, que la cauſe eſtoit commencée du conſentement des parties, &

qu'on ne pouvoit ceſſer de l'examiner, ſi les mêmes parties ne conſentoient qu'elle demeurât en ſuſpens. Que le Clergé de Boheme eſtoit reſolu de la voir terminer en toute maniere, & que Iean Hus eſtoit mal fondé de s'abſenter lors que l'affaire eſtoit en eſtat d'eſtre jugée, aprés avoir contraint ſes adverſaires de ſupporter la fatigue, & de faire les frais du voiage; qu'il y alloit de l'intereſt du Concile & de la Religion, d'empêcher Iean Hus de ſe retirer avant la deciſion du procez, parce que s'il eſtoit vrai qu'il fût Heretique, & qu'il n'eût point diſcontinué juſqu'à ſa detention d'enſeigner des erreurs condamnées dans les Conci-

les precedens, il y avoit à craindre que s'il ſortoit de Conſtance avant que le Concile eût prononcé ſur ſa cauſe, il ne perſuadât ceux de Boheme, qui le verroient de retour ſans avoir rien revoqué de ce qu'il avoit enſeigné, que toute l'Egliſe aſſemblée en un auguſte corps avoit approuvé ſa doctrine, & qu'on la pouvoit ſuivre ſans aucun ſcrupule, encore que l'Egliſe particuliere de Boheme l'eût condamnée, d'où il arriveroit que non ſeulement ce Roiaume deviẽdroit Heretique, mais encore que la Hongrie & la Pologne où Jean Hus avoit des amis, n'étant pas moins jalouſes de communier ſous les deux Eſpeces, ni mieux intention-

nées pour leur Clergé qui poſſedoit la meilleure partie de leur territoire, ſe ſepareroient des autres Couronnes Catholiques ſans eſperance d'y être jamais reünies.

Il ne reſte aucun caractere qui ſoit ſuffiſant pour decider nettement ſi l'Empereur fut convaincu des raiſons du Concile, * ou s'il n'eut pas la force de lui reſiſter auſſi long-tems qu'il auroit eſté neceſſaire pour tirer Jean Hus de ſes mains. Il apprehenda peut-être de perdre le fruit de ſes travaux en fourniſſant aux mécontans le pretexte dont ils avoient beſoin pour la diſſolution du même Concile, & il ſoupçonna que l'obſtination qui paroiſſoit dans les

* Dans les Actes de la ſeſſion 12.

Peres ſur le fait de Iean Hus procedoit de ce qu'ils étoient rebutez des difficultez qui croiſſoient de jour en jour, dans l'affaire de donner un Chef, & la paix à l'Egliſe, & qu'ils ne cherchoient plus deſormais qu'à déguiſer la retraite qu'ils meditoient. Il ſuppoſa peut-être que le bien de l'Egliſe univerſelle eſtoit ſi conſiderable qu'il n'importoit pas beaucoup de lui ſacrifier un Maître és Arts de Boheme qu'il connoiſſoit coupable d'ailleurs, & l'intereſt qu'il avoit à cette Couronne le toucha peut-être aſſez fortement pour l'obliger à conſentir à la perte d'un homme qui ne s'abſtiendroit apparamment jamais tant qu'il vivroit d'y fomenter la guer-

re civile. Quoi qu'il en ſoit, ce Prince laiſſa le Concile en toute liberté d'agir contre Jean Hus, & les Gentilshommes de Boheme ſe voyant abandonnez ne perdirent point courage, quoi que ſa Majeſté Imperiale, fût doublement obligée en qualité de Chef du corps Germanique,& comme leur Souverain particulier. Ils s'adreſſerent au Concile ſans neanmoins le reconnoître pour le fait dont il s'agiſſoit, & lui repreſenterent par une requête raiſonnée aprés de grandes proteſtations qu'ils étoient venus de leur païs pour accompagner Iean Hus avec toutes les precautions que la prudence pouvoit exiger en de ſemblables conjonctures

*Ils preſentent requête au Concile.*

& que la principale conſiſtoit dans le ſauf-conduit dont il ſembloit qu'on revoquât en doute la validité ; qu'il eſtoit dans la forme la plus ample & la plus authentique qui eût eſté expediée dans la Chancelerie Roiale depuis ſon établiſſement, & qu'il contenoit en termes exprez que quoi qu'il arrivât, le même Hus & ſa compagnie auroient le choix de retourner en Boheme par quel chemin ils voudroient ſans qu'ils euſſent beſoin d'autre paſſe-port, qu'outre cette expreſſion ſi forte & ſi generale, il y en avoit une autre non moins conſiderable, quoi qu'elle ne fût point exprimée en des paroles ſi nettes, puiſque l'Empereur declaroit qu'il

mettoit Iean Hus & ſa ſuite ſous la protection de l'Empire pour le voiage de Conſtance, & pour tout ce qui s'enſuivroit, que l'effet de cette protection particuliere avoit toûjours eſté de rendre les perſonnes qui la recevoient auſſi inviolables que les Ambaſſadeurs des Couronnes Etrangeres étoient en Allemagne, qu'encore que le Concile n'eût point d'égard à ces deux invincibles raisõs, il ne pouvoit ſe diſpenſer de faire reflexion ſur deux qualitez de Iean Hus, l'une de Né en Boheme, l'autre d'être Prêtre dans le même Roiaume. Comme Citoyen de Boheme il ne pouvoit être attiré, ni retenu contre ſon gré a plaider devant un tribunal

étranger, les Loix de l'Etat y étant formelles, & l'Empereur ſe trouvoit d'autant plus obligé de le maintenir, que la Boheme eſtoit un Electorat de l'Empire; & comme Prêtre il eſtoit encore moins obligé de recõnoître une Iuriſdiction étrangere, puiſque le plus grand privilege du Clergé de Boheme conſiſtoit à n'être point transferé hors de l'Etat pour quelque cauſe que ce fût, quand même le Roi y conſentiroit: que ſi l'exemple avoit plus de force que la raiſon, on les conjuroit de ſe ſouvenir que ceux qui avoiẽt eſté reconnus & condamnez comme Heretiques au Concile de Piſe n'avoient pas laiſſé d'obtenir la permiſſion de venir à celui de Conſtance.

d'y demeurer autant qu'il leur auroit plû & de s'en retourner en toute seureté, & que le seul Jean Hus sans être cité ni convaincu avoit esté pris, lors qu'il pensoit à se sauver par un innocent artifice des embûches de ses ennemis, & renfermé dans une chambre obscure, les fers aux pieds & aux mains, & sans autre nourriture que du pain & de l'eau.

*Et n'obtiennent rien.*

Le Concile n'eut point d'égard à la requête, soit qu'il estimât qu'aucun privilege ne l'empêchoit de prononcer souverainement sur une matiere Ecclesiastique telle qu'étoit celle de Jean Hus, ou qu'il crût que le même Jean Hus y avoit derogé en citant ses adversaires & comparois-

ſant devant le Concile. Il arriva pourtant peu de jours aprés une affaire capable de mettre le priſonnier en liberté pour peu qu'il ſe fût aydé, & que ſes amis euſſent apporté de ſoin à corrompre ſes Gardes. Jean XXIII. s'eſtoit enfermé dans Conſtance dans l'eſperance qu'on lui avoit donné que ſa preſence pourroit exciter le Concile à le reconnoître pour legitime ſucceſſeur de S. Pierre, & à degrader les deux concurrens qui n'avoient eu ni la hardieſſe de ſe preſenter, ni la déference de ſe ſoûmettre au même Concile; mais lors qu'il vit les Peres reſolus de le dépoſer auſſi bien que ſes competiteurs, & de proceder à l'election d'un nouveau Pape,

il s'enfuït la nuit ſuivante aprés avoir fait afficher des proteſtations de nullité contre tout ce qui ſe feroit en ſon abſence dans le Concile. On avoit confié à quelques-uns de ſes domeſtiques le ſoin de garder Iean Hus qui s'étoit mis en devoir de leur inſpirer de l'eſtime pour ſa perſonne en leur faiſant tous les jours des diſcours de pieté qu'il compoſoit dans la priſon. Mais il n'avoit point d'argent, & ce n'étoit point par l'attrait de ſa devotion que cette ſorte de gens vouloit être gaignée. Les Gentilshommes de Boheme ne leurs avoient rien offert, parce qu'ils avoient deſeſperé de les corrompre, ne prevoyant pas l'évaſion de leur Maître. Ainſi les dome-

ſtiques qui ne vouloient pas commettre gratuitement une perfidie, ou n'oſant fournir au Concile une raiſon nouvelle d'agir contre leur Patron, envoierent au Magiſtrat en ſortant de Conſtance les clefs de la priſon de Iean Hus, & l'avertirent d'y mettre promptement ordre. Le Concile devenu plus méfiant par la riſque qu'il avoit couru de perdre ſon priſonnier, hâta le procez, & nomma des Commiſſaires de toutes les Nations pour y travailler ſans relâche. Le plus conſiderable de ſes Diſciples, Ierôme de Prague qui l'avoit ſuivi par honneur fut auſſi arrêté parce qu'il donna lieu de douter de ſa Religion, & tous deux furent aſſignez au quinziéme

*Il perd l'occaſiõ de s'évader.*

d'Avril pour rendre compte de leur doctrine en plein Cõcile. On examina cependant les 45. articles de Viclef, & le Concile ne ſe contenta pas de les condamner comme on avoit fait en Angleterre, & dans les plus celebres Univerſitez de l'Europe, mais fulmina de plus contre ſa memoire, & le declara indigne de la ſepulture Chrêtienne. Cette derniere peine ne regardoit pas tant le corps mort de Viclef, qu'elle vouloit être deterré & jetté à la voirie, que les perſonnes vivantes de Iean Hus & de Ierôme de Prague qu'on prétendoit intimider par un exemple ſi ſevere en leur montrant par avance qu'ils ne pouvoient éviter un ſemblable ſupplice

*Viclef condamné a être déterré.*

s'ils ne ſe retractoient de bonne heure ; & de fait les Cardinaux de Florence & de Cambray s'eſtant fondez ſur un fait ſi ſevere pour exhorter les deux priſonniers à ſe dédire, ils y conſentirent, & demanderent que le Concile eût la bonté de leur preſenter la forme de l'abjuration. Le Concile en receut tant de joye qu'il en chanta le *Te Deum* ; & toutes les clôches de Conſtance en publierent la nouvelle aux environs. Ils perſiſterent une ſeconde fois dans la même reſolution ; & le Concile s'eſtant aſſemblé pour déterminer de quelle maniere ils devoient être traitez, on ordonna que leur retour ne pouvant être permis ſans hazarder la con-

ſcience de leurs compatriotes, l'Empereur ſeroit ſupplié de les releguer dans quelques villes du Cercle de Sueve, & de leur ordonner à chacun autant qu'il faloit pour la ſubſiſtance de ſix perſonnes, afin de rendre plus ſupportable leur exil, à conditiõ neanmoins qu'ils ſe retracteroient de vive voix, & qu'ils écriroient & ſigneroient de leurs propres mains l'abjuration de leurs erreurs en langage de Boheme qui ſeroit enſuite envoyée & publiée dans toutes les Egliſes de ce Royaume.

XXVI. *Ieã Hus & Ierôme de Prague refuſent.*

Iean Hus, & Ierôme de Prague ne firent aucune difficulté ſur la retractation & ſur l'exil; mais la neceſſité de

deſavoüer leur doctrine en la langue de leur païs leur parut plus rude que le ſupplice du feu, ſoit que la honte fut alors leur paſſion dominante, ou que leur deſaveu n'étant pas ſincere, ils eſtimaſſent qu'ils n'apporteroient pas beaucoup de prejudice à leur parti, pourveu que le peuple de Boheme ne pût être convaincu qu'ils euſſent changé de ſentiment. Mais afin d'empecher les Peres de paſſer outre dans leur condamnation qui ne pouvoit plus être differée, puiſqu'elle n'étoit qu'une ſuite de celle de Viclef; Iean Hus leur fit préſentir un écrit, dont la ſubſtance étoit que de peur de commettre un parjure, il ne pouvoit ſe reſoudre de retra-

*de faire une retractatiõ en langue de leur païs.*

cter en general tous les articles qu'on lui imputoit, parce que ſa conſcience ne lui reprochoit pas de les avoir enſeigné,& que par conſequent ceux qui l'avoient depoſé en Iuſtice étoient des faux témoins : Il ajouta que les articles tirez de ſes ouvrages avoient été tirez avec peu de fidelité, & que neanmoins s'il y en avoit quelques-uns de faux dans leurs veritable ſens, il les deteſtoit de tout ſon cœur, & offroit de les retracter, pourveu qu'il le pût ſans bleſſer la verité, & ſans reprouver les expreſſions des anciẽs Peres qui ne s'accordoient pas toûjours avec celles des Theologiens, mais qu'en tout cas, il revoquoit tout ce qui ſe trouveroit de

contraire à la Religion en quelque lieu qu'il fût écrit. Le Concile renvoia le Memoire aux Commiſſaires de Iean Hus, qui lui repartirent par l'organe du Cardinal de Florence que la verité ſuivant l'expreſſion de l'Ecriture ſainte reſidoit dans la bouche de deux ou trois témoins, qu'il y en avoit vingt contre lui tous irreprochables, & la plus part Docteurs, qu'ils ne dépoſoient que les choſes qu'ils diſoient avoir veües & entenduës, & que les témoignages étoient ſi conformes qu'il étoit impoſſible d'y trouver la moindre contradiction; que le Concile étoit obligé d'y avoir égard; & que comme Iean Hus eût tiré avantage de leur depoſi-

tion ſi elle lui eût été favorable il devoit auſſi porter le dõmage qu'elle lui cauſeroit en ce qu'elle lui pouvoit être contraire. Iean Hus ne repliqua rien ſur le champ, mais le lendemain, il fit preſenter au Concile une requeſte de recuſation contre deux de ſes Commiſſaires. L'un étoit Eſtienne Palets, l'autre étoit Iean Gerſon Chancellier de l'Vniverſité de Paris. Le reproche de Palets conſiſtoit en ce que comme Docteur s'étant chargé de faire les extraits des propoſitions ſoupçonnées d'hereſie, il n'y en avoit point qui ne fût tronquée, ou detournée en un ſens contraire à celui de l'Auteur : Et le reproche de Gerſon étoit fondé en ce

qu'en qualité d'un des principaux Officiers de l'Vniverſité de Paris, qui avoit cenſuré les livres de Viclef ſur de fauſſes & d'imparfaites copies, & s'étoit rendu le principal inſtrument de leur condamnation, quoi qu'entre les articles dont il avoit fait plus de bruit, il y en eût de tirées mot à mot des ouvrages des SS. Peres que Gerſon n'avoit pas lûs, d'où l'on concluoit que ce Chancelier ne s'étant déja que trop déclaré, ſon témoignage n'eſtoit plus recevable. Mais l'on ne ſe contenta point de rejetter la recuſation de Iean Hus comme impertinente, on lui fit voir de plus, qu'il n'y avoit rien de plus injuſte que ce dont il ſe plaignoit à l'égard

de Palets, qui non ſeulement avoit eu ſoin d'extraire les mêmes mots, & d'exprimer les propoſitions entieres, mais encore avoit toûjours ſuivi le ſens le plus favorable à Iean Hus, de ſorte qu'il avoit laiſſé tous les articles dont les paroles n'eſtoient point aſſez nettes pour exprimer une parfaite hereſie. Quant à Gerſon, l'on ſe contenta de faire ſon eloge, & le mettre en paralelle avec les plus Illuſtres Theologiens de la Chretienté, pour la ſublimité de ſa doctrine, & de dire que s'il eſtoit coupable pour la Cenſure de Viclef, le crime lui eſtoit commun avec le Concile, qui n'avoit preſque fait autre choſe que de confirmer le Decret de la faculté de Theologie de Paris.

Au commencement de Iuillet le Cardinal de Cambray preſſa charitablement Jean Hus de ſe retracter en la forme qu'on lui demandoit: il lui promit qu'en ce cas le Concile lui feroit grace en conſideration de l'Empereur qui l'en avoit prié, au lieu que s'il inſiſtoit à demander une conference reglée, il acheveroit de ſe perdre en ce que les Theologiens deſtinez pour le convaincre l'engageroient infailliblemẽt dans la chaleur de la oonteſtation à demeurer d'accord de quelques conſequences ſans comparaiſon plus contraires à la Foy de l'Egliſe que n'étoient les propoſitiõs dont il avoit eſté accusé. Iean Hus repartit modeſtement qu'il

*On l'exhorte en vain à ſe dédire*

n'estoit pas venu pour rien soûtenir avec obstination, mais pour apprẽdre de ses Peres & de ses Maîtres ce qu'il avoit à croire, & comme une personne de la suite du Cardinal lui eut repliqué que ce qu'il disoit estoit équivoque, & qu'il paroissoit bien qu'il se soûmettoit à l'instruction du Concile, mais non à sa correction ni à sa doctrine; il répondit en repetant les mêmes termes, qu'il se soûmettoit à la correction & à la Sentence du Concile. Le Cardinal le prit au mot & lui fit donner une plume pour écrire sa retractation en la langue de Boheme; mais il eut recours à la precedente difficulté, en prenant Dieu à témoin que ce qui l'en empêchoit

pêchoit étoit la crainte de mentir.

Il fut introduit encore deux fois dans une aſſemblée où étoit l'Empereur qui l'exhorta familierement de ſe retracter, mais en vain. Ce qui fit que l'on prit le ſixiéme de Iuillet pour terminer l'affaire ; on lui envoya neanmoins auparavant quatre Evêques & autant de Gentilshommes de Boheme qui ne remporterent que des raiſons ambiguës. Le jour arrivé on le fit entrer dans l'Egliſe Cathedrale où le Concile eſtoit aſſemblé, il fut ſommé pour la derniere fois de prononcer Anathême contre les erreurs de Vicleſ, & il s'en excuſa par un long diſcours qui ſe reduiſoit à deux Chefs : l'un que ſa con-

ſcience ne le lui permettoit pas; l'autre qu'il ne tenoit pas pour abſolument faux tout ce que Viclef avoit enſeigné, & qu'il eſtimoit qu'il en faloit excepter au moins trois propoſitions. La premiere que Conſtantin avoit offéſé Dieu en donnant à l'Egliſe des Souverainetez ſeculieres. La ſeconde qu'un Prêtre en peché mortel n'étoit point un Miniſtre valable des Sacremens, & la troiſiéme que les dîmes n'étoient que des pures aumônes; enſuite dequoi il fut accusé & convaincu, & l'Evêque de Lodis eſtant monté en Chaire pour animer les Peres à l'extirpation de l'hereſie, la Sentence fut prononcée à Iean Hus par l'organe de l'Evêque de Concor-

*Sa condamnation.*

de, en des termes, dont le ſens eſtoit, qu'il eſtoit deuëment atteint & convaincu de crime d'hereſie, que ſon appel eſtoit ſcandaleux, injurieux & ridicule ; comme revoquant en doute le ſuprême tribunal de la juriſdiction Eccleſiaſtique, qu'il avoit ſeduit par ſes Predications & ſes écrits le peuple Chrêtien de Boheme, & que n'ayant pas voulu remedier par un deſaveu authentique aux maux dont il eſtoit la cauſe, le S. Concile ordonnoit qu'il fut dégradé de l'Ordre de la Prêtriſe dont il eſtoit indigne, & commettoit les Evêques de Milan & de Montefalco, d'Aſt, d'Alexandrie, de Prague & de Vence pour faire executer la dégradation dans

les formes preſcrites par le Droit Canonique, & pour livrer enſuite le coupable au bras ſeculier. Iean Hus écouta la lecture de la Sentence, ſans ſe mettre en devoir d'interrompre celui qui la prononçoit; parce qu'il ſe figura qu'il lui ſeroit permis enſuite de haranguer toute l'aſſemblée en la maniere qu'il s'eſtoit propoſé pour l'exciter à compaſſion, mais on le fit taire au moment qu'il commençoit de parler. On le tira par force du lieu, où il eſtoit monté, & on ſe hâta de le revêtir des habits ſacerdotaux pour l'en dépoüiller avec honte. La ceremonie ſe termina par un bonnet de papier que l'on lui mit ſur la teſte avec cette inſcription, voici l'Hereſiarque,

by Google

enſuite le Duc de Baviere le remit le ſixiéme Iuillet mille quatre cents quinze entre les mains du Magiſtrat qui le fit conduire aprés qu'il eût eſté tout-à-fait razé, comme il ſe pratique en Allemagne à l'égard des ſorciers, ſur la place publique où il y avoit un bucher preparé à l'entour d'un poteau. On luy demanda avant que de l'attacher s'il ne vouloit point ſe retracter, & il le refuſa avec plus de fermeté que lors qu'il eſtoit en la preſence du Concile : il ne perdit ni le jugement ni la tranquilité que les plus conſtans perdent ordinairement à la veuë des ſupplices.

XXVII. *Circonſtãces de ſa mort.*

A ne conſiderer icy que l'exterieur de la vertu; il ſeroit

difficile de trouver une mort plus hardie que celle de Iean Hus. Il pratiqua le dehors de tous les actes que ſuggere la devotion la plus ſolide; il parla modeſtement de l'Empereur & du Concile, il excuſa la neceſſité, où il ſe rencontroit de deſavoüer les dépoſitions des témoins par une autre neceſſité plus indiſpenſable qui eſtoit celle de dire la verité, il leur pardonna, il pria pour eux, il ne lui échapa aucun mot qui marquât quaſi la moindre application à ſes affaires temporelles, il fit une confeſſion à Dieu d'autant plus pathetique, qu'elle eſtoit ſouvent interrompuë par de profonds ſoûpirs, & il ſembla que ſa ferveur redoubloit

*ſa modeſtie & ſa conſtance, &c.*

lors qu'il apperçeut le flambeau qui devoit allumer le bucher, neanmoins avant que de mettre la paille, le Duc Loüis de Baviere & le Comte de Papenhem par une commiſſion ſecrette de l'Empereur, parurent à cheval; & leur preſence fit retirer à côté l'executeur de la haute Iuſtice qui tenoit le flambeau: comme ils étoient de la connoiſſance & dans l'eſtime de Iean Hus, il interrompit ſes prieres pour les écouter, & les exhortations qu'ils lui firent l'un aprés l'autre ne pouvoient eſtre plus touchantes; parce que leur profeſſion Cavaliere n'empêchoit pas qu'ils ne fuſſent éloquens & qu'ils n'euſſent lû les bons livres; il ne les

interrompit jamais, mais il ſe contenta de leur répondre que ſon dernier regret eſtoit de ne leur pouvoir accorder la ſatisfaction qu'ils lui demandoient, qu'ils s'en devoient prendre à l'Ecriture qui commande d'obeïr à Dieu preferablement aux hommes. La retraite du Duc, & du Comte ſervit de ſignal au bourreau pour mettre le feu au bucher, & la flamme fut en un moment ſi grande qu'on preſuma qu'elle avoit d'abord étouffé Iean Hus, ſur ce que l'õ ne l'entẽdit plus parler, & qu'on ne remarqua en lui aucun ſigne de vie. Ses cendres furent jettées dans le Rhin avec ceremonie pour empêcher ceux de ſa Secte de les reverer, & d'en

ſubſtituer d'autres en leur place, qui n'euſſent pas laiſſé de contribüer à tromper le vulgaire, & le Concile écrivit une Lettre circulaire aux Egliſes de Boheme où les cauſes de la ſeverité exercée contre Iean Hus eſtoient expliquées, & ceux qui étoient engagez à ſuivre ſes erreurs exhortez à rentrer dans la Communion de l'Egliſe. Il y avoit ſur la fin un pareil traitement à quiconque imiteroit cét Hereſiarque dans ſon obſtination. On ne ſçait ſi ce ne fut point cette queuë qui augmenta le mal au lieu de le ſoulager par la ſedition que la lecture de ces Lettres alluma dans Prague.

Iacobel & les autres prêcheurs de la Communion

ſous les deux eſpeces, effarouchez par le ſupplice de leur Chef, & tranſportez de la crainte d'un ſemblable traitement deſeſpererent de ſe ſauver par une autre voie que celle de la guerre civile, & ne travaillerent plus qu'à rendre les peuples qu'ils avoient corrompus, irreconciliables avec les Catholiques.

*Vengeãce des Huſſites en Boheme.*

Pour y parvenir, ils les engagerent en peu d'heures à une conſpiration qui fut executée en moins de temps qu'elle n'avoit eſté formée. Les Huſſites s'aſſemblerent la nuit dans la plus conſiderable Place de Prague, & aprés avoir invoqué leur Prophete qu'ils reconnoiſſoient en qualité de Martyr,

ſe diviſerent en diverſes troupes pour vanger en même temps ſa mort ſur tous ceux du Clergé qu'ils ſoupçonnoient l'avoir procurée, les maiſons de ces perſonnes furent inveſties & forcées ; il ne ſervit de rien d'offrir de l'argent aux ſeditieux ; ni d'expoſer à leur diſcretion les meubles les plus precieux, ils repartirent qu'ils n'eſtoient venus ni pour piller ni pour gagner, & ils ne ſe laſſerent point de chercher dans les lieux les plus écartez, ceux qu'ils avoient deſtinez à la mort juſqu'à ce qu'ils les euſſent trouvez & qu'ils euſſent aſſouvis leur rage ſur les corps qu'ils privoient de vie en les défigurant de cent

bizarres manieres ; ils les traînerent enſuite dans la riviere de la Molde , & les precipiterent à l'endroit où le cours eſtoit plus rapide ſous pretexte d'empêcher qu'on en fit des Reliques. Mais le principal effort ſe fit contre le Palais de l'Archevêque où le plus grand nombre des Huſſites eſtoient accourus ; l'obſtinée reſiſtance des domeſtiques de ce Prelat ne l'empêcha pas d'être forcé , & ne ſervit de rien qu'à donner au Maître le loiſir de ſe ſauver par une porte de derriere. Le Magiſtrat ne ſe ſentant pas aſſez fort pour appaiſer le trouble attendit qu'il ſe calmât de ſoi-même , & les Huſſites convaincus de leur pouvoir

par cette connivence ne penſerent plus qu'à ſe mettre dans une entiere liberté. Pendant que tout le Concile examinoit le procez verbal que l'Archevêque de Vienne lui avoit envoié contre Ierôme de Prague, comme l'affaire de celui-cy eſtoit commune avec celle de Iean Hus, auſſi les Peres ſe promettoient de la terminer; toutes les difficultez que l'on y pouvoit apporter, ayant eſté levées, lors qu'elle fut prolongée & remiſe en l'année ſuivante par une inſigne ſupercherie.

XXVIII. *Feinte abjuration de Ierôme de Prague.*

Le Cardinal de Cambray chef de Commiſſaires nommez pour interroger Jerôme de Prague crût être obligé

de commencer par une ſerieuſe exhortation, & la fit ſi preſſante, qu'il ſembla avoir ſurmonté l'obſtination du coupable, & de fait Jerôme de Prague ne ſe contenta pas de témoigner qu'il avoit changé de ſentiment, mais qu'il eſtoit dans une deference aveugle pour les volontez du Concile, & qu'on n'avoit qu'à lui preſcrire tout ce qui lui eſtoit neceſſaire & même bien-ſeant à ſa converſion pour éprouver juſqu'à quel point elle eſtoit ſincere. Le Cardinal fit ſon rapport au Concile, & ſe chargea de dreſſer une abjuration en bonne forme des erreurs de Viclef & de Jean Hus : auſſi-toſt qu'elle fut prête, Ierôme de Prague

fut mandé par le Concile qui lui commanda de monter ſur un ſiege élevé d'où il pouvoit être facilement entendu de toute l'aſſemblée. Il commença ſon diſcours par une expoſition de ce qui l'avoit obligé de paroître devant un ſi auguſte corps, & il le continüa en parlant de ſoi même en des termes humilians, c'eſt à dire en ſe comparant à ceux d'entre les Juifs qui ne donnoient que des bagatelles pour la conſtruction du Tabernacle, au lieu que les autres y contribuoient de l'argent, de l'or, & des pierres precieuſes, enſuite il lût d'un ton de voix fort intelligible l'abjuration qui lui avoit eſté dreſſée, & il ajoûta trois choſes qu'il

importe de ſçavoir. La premiere qu'il avoit eſté ſurpris par l'apparence de vertu qui reluiſoit en la perſonne de Iean Hus. La ſeconde qu'il vivoit dans une ſoûmiſſion entiere & parfaite à l'égard du Concile. La troiſiéme qu'en cas qu'il lui arrivât de ſoûtenir en aucune maniere quelqu'un des articles qu'il venoit d'abjurer, il renonçoit à tout privilege, & conſentoit que l'on procedât contre lui par toutes les voies Canoniques & civiles ordonnées contre les Hereſiarques. Il avoit prétendu par une declaration ſi formelle & ſi generale que l'on le mettroit auſſi-tôt en pleine liberté, & que l'on lui permettroit de retourner dans la Bohe-

me, où il ſe promettoit de ſucceder à toute l'autorité de Iean Hus. Mais l'exemple de celui-cy obligea le Concile à proceder avec plus de circonſpection à l'égard du priſonnier qui lui reſtoit, & à ne le relâcher qu'aprés qu'il auroit donné des ſuffiſantes preuves & aſſurãces de ſa conduite pour l'avenir; on lui permit neanmoins de voir toutes ſortes de perſonnes, & de s'entretenir familierement & ſans témoins avec quiconque auroit la curioſité de le voir, c'eſt à dire que l'on lui donna ſans y penſer l'occaſion de ſe perdre; car au lieu d'uſer diſcretement de l'indulgence qu'on avoit pour lui en attendant la diſſolution du Concile, aprés la-

quelle il n'auroit plus eu rien à craindre, il ſe decouvrit trop toſt, & il ne differa de ſe vanter de ſa feinte que juſqu'à ce que les Huſſites deputerent vers le Concile pour ſe plaindre hautement de la mort de leur Prophete, & pour en demander reparation. Ce procedé ſuivi des Polonnois qui donnerent une ſemblable commiſſion à l'Archevêque de Gneſne, & à l'Archidiacre de Poſnanie; inſpira tant de preſomption à Ierôme de Prague, qu'il crût pouvoir dire impunémẽt ce qu'il penſoit devant ſes Compatriots, ſans prendre garde qu'ils ne lui étoient pas tous favorables; & de fait il s'en trouva qui ſe declarerent & l'accuſerent de re-

*Il ſe decouvre trop toſt.*

chûte dans l'hereſie.

Le Concile irrité de l'inconſtance de ce Prothée qui ne faiſoit ſcrupule ni de mentir ni de ſe parjurer, pourveu qu'il accommodât ſes ſentimens à ſa fortune ; l'obligea de comparoître le 27. Avril mille quatre cens ſeize, & des témoins irreprochables lui ſoutinrent dans les formes, qu'il leur avoit voulu perſuader les erreurs de Viclef depuis qu'il les avoit condamnées. Une contravention ſi ſoudaine & ſi manifeſte aiant ouvert le champ à ceux qui pretendoient le convaincre de quelque erreur que ce fût, vieille ou nouvelle ; Henry de Prague Orateur du Concile lui reprocha d'avoir tra-

XXIX. *Il eſt cité de nouveau*

*Diverſes accuſations cõtre lui.*

vaillé à pervertir l'Allemagne, la Hongrie, la Pologne, & la Boheme, de s'être ſauvé des priſons de Vienne contre la parole donnée d'y demeurer juſqu'à ce qu'il ſe fût juſtifié des propoſitions ſcandaleuſes qu'on l'accuſoit d'avoir enſeignées. Il ajouta qu'en ſuite de ſes coups d'eſſai le même Ierôme de Prague s'étoit porté à des actions plus impudentes, & plus deteſtables ; qu'il avoit écrit des ſanglantes ſatyres contre les Ducs d'Autriche, de Baviere, le Clergé de Prague, & enfin contre le S. Siege. Qu'en l'an mille quatre cents douze, le jour propre de S. Vences le Patron de ſon païs, il avoit excité les Huſſites à penetrer à main

armée dans le Monaſtere des Carmes de Prague, où ils avoient prophané les Autels, & foulé aux pieds les ſaintes Reliques; qu'il avoit fait empriſonner un Predicateur pour avoir ſeulemẽt déclamé cõtre Viclef; & que cet Eccleſiaſtique n'avoit été délivré qu'aprés avoir ſouffert toutes les indignitez dont les barbares uſoient à l'égard de leurs plus dangereux ennemis; qu'il avoit donné publiquement un ſoufflet à un Cordelier, & que l'on l'avoit veu habillé en Prêtre quoi qu'il n'euſt aucun ordre ſacré; qu'il avoit ſoutenu dans la ville d'Hildelberg Capitale du Palatinat, qu'il y avoit une quaternité en Dieu, & qu'il avoit tâché d'unir les Huſſites avec les

Schiſmatiques de Pologne.

Ierôme de Prague ſe defendit d'une partie de ces crimes en aſſurant qu'ils avoient été cõmis ſans ſa participatiõ, & les autres en les imputant à des cauſes qui n'étoient pas aſſez noires pour mettre ſa vie en peril. Mais il y eut bien toſt contre lui une ſeconde production mieux prouvée & plus embarraſſante. Elle ſuppoſoit d'abord pour principe, que s'il étoit renvoié ſans avoir une cautiõ ſuffiſante de ſa converſion, il cauſeroit incomparablement plus de deſordre dans l'Egliſe, que n'en avoient autrefois excité les Arriens, parce que ſa doctrine qui favoriſoit la chair & le ſang ſe voit pluſtoſt & plus univerſellement em-

braſſée que celle de la nature du Verbe qui étoit purement ſpirituelle & ſans aucun commerce avec les ſens. Que toutes les Paroiſſes où le même Ierôme auroit prêché ſes erreurs, avoient eu tant de ſuccez, que le nombre de ſes diſciples avoit ſurmonté ce qui reſtoit de Catholiques, qu'il avoit chaſſé tumultuairement les Curez, & introduit dans leurs Preſbiteres des Eccleſiaſtiques qu'il avoit déja pervertis ; & leur avoit commandé de faire toutes les fonctions Curiales ſans attendre d'autre miſſion que la ſienne ; Qu'il eſtoit allé en Angleterre ſans autre deſſein que de tranſcrire plus correctement les œuvres de Vicleſ, & qu'il avoit excité la jeu-

neſſe à les lire, en lui perſuadant qu'elle y apprendroit le fond de la Theologie, & que par tout ailleurs elle ne trouveroit que de la ſupercherie; qu'aprés l'execution de Iean Hus, il l'avoit reveré comme un ſaint & l'avoit fait peindre couronné de raïons, & dans la même poſture que l'Egliſe Catholique repreſente les Martyrs conſumez par le feu, qu'il avoit fait foüeter outrageuſement & mourir ſous les eſtrivieres un Eccleſiaſtique nommé Fabry, & qu'il s'eſtoit defait d'un Religieux de S. Dominique qui le preſſoit trop vivement dans la chaleur de la diſpute, en ordonnant à ſes diſciples de l'aller jetter dans la Molde, à quoi ils avoient incontinent obeï, qu'il

qu'il avoit enſeigné que l'Euchariſtie n'eſtoit autre choſe qu'un ſigne, que la doctrine de Viclef eſtoit le ſeul & veritable Evangile, qu'il avoit promis un Triomphe eternel à ceux qui mouroient en la ſoûtenant, qu'il avoit mis en chanſon & en rime les paroles de la Conſecration, & les principaux articles de ſa creance pour attirer des Diſciples : qu'il avoit attenté de renverſer la Hierarchie Eccleſiaſtique en perſuadant aux Laïques qu'ils pouvoient conſacrer le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST, qu'il les avoit porté à mépriſer les cenſures ; qu'il avoit tâché de rendre ridicules les Indulgences, qu'il ne s'eſtoit

pas contenté de dire que le Miniſtere de la parole de Dieu eſtoit inſeparablement attaché au caractere du Batême, & par conſequent commun à tous les Chrêtiens, (dans les actes de la ſeſſion 20me) mais qu'il avoit prêché lui-même quoi qu'il fût ſimplement Laïque, & donné Miſſion aux plus hardis de ſa Secte, qu'il avoit défendu avec une obſtination invincible toutes les hereſies contenuës dans les quarante-cinq articles de Viclef; qu'il avoit fait attacher aux mameles des femmes perduës, & brulé publiquement dans le marché de la nouvelle Prague, les diſpenſes acccordées par le S. Siege; qu'il avoit renouvelé l'here-

ſie des Iconoclaſtes, & qu'étant entré depuis deux ans dans l'Egliſe des Cordeliers, il en avoit fait couvrir le Crucifix d'ordure, ſous pretexte qu'il y avoit de l'Idolatrie à ſouffrir les Images, & que les Huſſites avoient eſté principalement animez par de ſemblables diſcours à profaner les Egliſes, & à ſoüiller enſuite leurs mains dans le ſang de leurs compatriotes qui les en vouloient empêcher.

L'Orateur du Concile s'expliqua plus amplement dans l'addition aux informations qui commençoient par un avis important de ne ſe pas laiſſer ſurprendre par l'éloquence & les vaines promeſſes de l'accuſé qui avoit

déja pluſieurs fois abuſé de l'indulgence & de la credulité de ſes Juges juſqu'à ce qu'étant échapé de priſon il étoit devenu pire, & plus grand ennemi de la Religion qu'il n'eſtoit auparavant. Ainſi lors qu'il étudioit dans l'Univerſité de Paris quelques perſonnes l'ayant accuſé de croire & de ſoûtenir dans ſes entretiens que Dieu ne pouvoit reduire à rien aucunes de ſes Creatures, les ſuppos de la méme Univerſité le preſſerent de ſe retracter en public; ce qu'il promit de faire, mais il s'enfuït à l'entrée de la nuit qui devoit preceder le jour deſtiné, & n'oſant demeurer en France, chemina toûjours juſqu'à ce qu'il fut arrivé

dans la ville d'Hilderberg où il ſe fit incontinent connoître, par des Theſes remplies de propoſitions nouvelles preſque toutes Heretiques, qu'il oſa preſenter au Syndic de l'Univerſité; mais ce Docteur qui faiſoit exactement ſa charge les ayant communiqué aux Docteurs, & pris ſes meſures avec eux pour arrêter Jerôme de Prague, il en fut averti & prevint par une prompte retraite la détention qui lui eſtoit preparée. Il choiſit pour troiſiéme ſejour l'Univerſité de Cracovie, où les Profeſſeurs ne lui furent pas plus favorables, puis qu'il y eut une priſe de corps décernée contre lui, qui le contraignit de changer d'air, & d'aller

à Vienne, où les Officiers de l'Archevêque s'eſtoient ſaiſis de ſa perſonne, lors qu'il leur fit voir par experience avec quelle induſtrie il ſçavoit ouvrir les guichets, outre que la bonne chere qu'il demandoit à faire en priſon, & le plaiſir qu'il prenoit à boire & à manger au delà de la neceſſité & de la bienſeance, marquoit aſſez qu'il n'eſtoit pas touché d'un veritable repentir, d'où l'Orateur du Concile concluoit qu'on le reduiſît au pain & à l'eau, & que l'on l'appliquât même à la torture s'il ne ſe retractoit, par une autre voie.

Le Concile n'eut point d'égard aux concluſions ſoit qu'il les eſtimât trop ſeveres,

où qu'il eût encore opinion qu'il faloit uſer d'indulgence, il ſe contenta d'ordonner que Jerôme de Prague comparoîtroit à la Congregation generale du dernier Avril, mille quatre cens ſeize pour y être convaincu, & de fait il y fut conduit & les témoins confrontez aiant perſiſté dans leur accuſation, le Patriarche de Conſtantinople le preſſa au même temps de ſe purger ſincerement de l'hereſie.

XXX. *Il ſe repent d'avoir abjuré.*

Il eſt impoſſible de ſçavoir ſi dans une conjoncture de cette importance, l'accuſé eut honte de ſe dedire encore une fois, ou ſi la crainte qu'on ne laiſſeroit pas de le condamner, quelque deſaveu

qu'il pût faire, le jetta dans le deſeſpoir, & le fit de là paſſer dans l'endurciſſement & dans l'impenitence ; mais il eſt certain qu'il fit une profeſſion publique des articles de Viclef au lieu de les condamner, qu'il reprocha ſatiriquement aux Cardinaux leur luxe & leur moleſſe, & qu'il accuſa d'arrogance les Evêques & les Docteurs d'Allemagne, qu'il tâcha de reveiller l'antipathie naturelle entre-eux, & ceux de Boheme, afin de les mettre aux mains les uns contre les autres, & qu'il ſe vanta d'avoir eſté le principal inſtrument de la revolution arrivée dans l'Univerſité de Prague, que l'horreur du feu l'avoit obligé auparavant

de ſe retracter, & que maintenant il eſtoit ravi d'expier par le même ſupplice la faute qu'il avoit commiſe, enſuite il ne profera plus que des paroles emportées, excepté qu'il declara de perſeverer dans la creance commune qui regardoit l'Euchariſtie.

*Sa condamnation & ſa mort.*

Il n'en falut pas davantage pour le livrer au bras ſeculier. Cependant le Concile differa juſqu'au troiſiéme de May que la ſeſſion vingt-cinq étant ouverte, l'Evêque de Lody fit une longue reprimande à l'accuſé qui s'eſtant opiniâtré plus que jamais à défendre les erreurs de Viclef & de Iean Hus, à la reſerve de celles qui regardoient le Saint Sacrement & les Indulgences, fut con-

damné & abandonné comme le dernier à la Juſtice du Magiſtrat qui le conduiſit au bucher où il expira en recitant le Symbole des Apôtres d'un ton de voix intelligible. Il y a des Auteurs qui lui attribuent d'avoir prophetiſé qu'il ſortiroit de ſa cendre cent ans aprés ſa mort un homme qui rétabliroit ſa doctrine, & qui ne ſeroit pas aſſez imprudent pour ſe livrer ſoi-même entre les mains de ſes ennemis : ce que les mêmes Auteurs expliquent de Luther, fondez ſur le nombre des années & la conformité des ſentimens. Mais comme les procez verbaux qui furent faits du ſupplice tant de la part du Concile que du côté

*Fauſſe Prophetie qu'on lui attribuë.*

des Gentilshommes de Boheme amis du patient paſſent également ſous ſilence cette particularité, on n'a pas jugé à propos de la debiter autrement que pour une choſe tres-ſuſpecte de menſonge.

*Fin de la Premiere Partie.*

# TABLE
## DES MATIERES
contenuës en cette 1re partie.

A

ALexandre III. Pape neglige les privileges de l'Egliſe en Angleterre. page 40
Alix Perez, Maîtreſſe du Roy Edoüard III. Roy d'Angleterre ſuit le party du Duc de Lanclaſtre & la doctrine de Viclef, & pourquoy. 22. *& ſuivans.*
Elle parle avantageuſement de Viclef au Roy. p. 24
Sa fuite apres la mort du Roi. 56
Arbile nommé à l'Archevêché de Prague. 123
Sõ incapacité pour cette dignité & ſes vices. B. 124. *& ſuiv.*
Bernard Evêque de Cità de Caſtello nommé Commiſſaire pour le procez de Jean Hus au Concile de Conſtance. 154

C

Le Cardinal du Perron, ſon ſentiment ſur le choix des matieres Hiſtoriques. 144
la Communion ſous les deux eſpeces eſt rétablie en Boheme, Sileſie, Luſace & Moravie. 120
I. Concile de Londres où ſont condamnées les erreurs de Viclef. 77
II. Concile de Londres où l'on fait brûler les livres de Viclef. pag. 92.
Ses deciſions ſont repetées dans un Decret de l'Vniverſité d'Oxfort. 89
Concile General convoqué à Conſtance & pourquoy. 130

D

le Duc de Lanclaſtre devient Diſciple de Viclef. 16
Les motifs qui le porte à ſe declarer en ſa faveur. 20. *& ſuiv.*
Il abandonne Viclef, & luy mande de comparoître au Concile de Londres & pourquoy. 81. *& ſuivant.*

E

Edoüard III. Roy d'Angleterre n'oſe ſe declarer en faveur de Viclef, & pourquoy. 24
Sa maladie & ſa mort. 52. *& ſuivans.*
Eſtienne Palets Commiſſaire au Concile contre Jean Hus dont il eſt recuſé & pourquoy. 188

G

Guillaume de Courtenay Archevêque de Cantorbery aſſemble le I. Concile à Londres contre les erreurs de Viclef. 77
Guillaume le Conquerant. 30
Abbregé de ſes Loix dans ſes conqueſtes d'Angleterre. 31. *& ſuivans.*
Ses ſucceſſeurs les laiſſent relâcher. 36. *& ſuivans.*
Gregoire XII. Pape écrit à l'Evêque de Londres, & à l'Archevêque de Cantorbery contre Viclef. 45. *& ſuivans.*

H

Henry de Salzembroc choiſi de Huſſites pour faire évader Jean Hus. 160

Henry II. Roy d'Angleterre. 38
Son démeſlé avec S. Thomas de Cantorbery. *là-méme.*
Il veut recouvrer les privileges de la Souveraineté de ſes Predeceſſeurs. 39. *& ſuivans.*
Eſt excommunié par le Pape. 41
Henry III. Roy d'Angleterre confirme les privileges du Parlement, & pourquoy. 42
Henry V. Roy d'Angleterre. 128
Hincon Archevêque de Prague oblige le Magiſtrat à punir quelques Huſſites. 117
Son deſſein pour exterminer les Huſſites. 122
Sa mort. *là méme.*
Les Huſſites, leur conſpiration pour la vengeance de la mort de Jean Hus. 202. *& ſuiv.*
Ils exercent leur cruauté & leur rage ſur la vie de pluſieurs perſonnes du Clergé. 203
Iacobel declame contre le retranchement du Calice. 115.
Il porte les Huſſites à la vangeance de la mort de Iean Hus. 202. *& ſuiv.*

Iean Aſton Diſciples de Viclef. 86
Fait une feinte abjuration de ſes erreurs. 87. *& ſuivans.*
Iean Ballée devient Diſciple de Viclef. 59
Il prêche & encherit ſur les Hereſies de ſon Maître. 60. *& ſuiv.*
Il excite une ſedition. 62. *& ſuiv.*
Il en eſt puni. 68
Iean Gerſon Chancelier de l'Vniverſité de Paris. 128
Eſt nommé au Concile Commiſſaire contre Iean Hus dont il eſt recuſé & pourquoy. 188
Iean Hus, ſon obſcure naiſſance, p. 100
Il lit les ouvrages de Viclef. 102
Ses menées pour mettre la diviſion dans l'Vniverſité de Prague. p. 104. *& ſuivans.*
Il en devient le Maître. 111
Se retire dans ſon village & pourquoy. 118
Le Seigneur du lieu l'y protege. p. 119
Il ſe prevaut du Schiſme 131
Eſt cité à un Concile Provincial à Prague. 132

Où il comparoit. *là méme & ſuiv.*
Il y répond modeſtement de ſa doctrine & ſe retracte en apparence de ſes erreurs. 133. *& ſuiv.*
Il eſt rétabli dans la Communion de l'Egliſe par le même Concile. p. 137
Il declame de nouveau contre la Confeſſion. 138
Il va au Concile de Conſtance. p. 151
Il y viſite Iean XXIII. & tous les autres Prelats du Concile. p. 152
On nomme des Commiſſaires pour inſtruire ſon procez. 153
On luy fait defenſe de ſortir de la ville de Conſtance. 154
Les crimes dont les témoins l'accuſent. 157. *& ſuivans.*
On lui defend de faire les fonctions de Preſtre. 159
Il tâche de ſe ſauver. 160
On le trahit. 161
Il ne ſe trouble point eſtant ſurpris dans ſa fuite. 162
On le confine dans le Monaſtere des Iacobins. 165

Ses amis ſe plaignent à l'Empereur. 166
Il perd l'occaſion de s'évader. p. 181
Il fait preſenter un Ecrit au Concile. 185
Il addreſſe encore au Concile une requête de recuſation contre deux de ſes Commiſſaires, & pourquoy. 188 *& ſuivans.*
Le Cardinal de Cãbray le preſſe charitablement de ſe retracter, mais en vain. 191
L'Empereur l'y exhorte auſſi familierement. 193
Sa condamnation. 194
Il ſe prepare à haranguer mais on le fait taire. 196
Circonſtances de ſa mort. 197 *& ſuivans.*
Sa modeſtie & ſa conſtance affectées. 198
Iean Patriarche de Conſtantinople nommé Commiſſaire de Iean Hus au Concile de Conſtance. p. 154
Iean ſans terre Prince d'Angleterre eſt exclus de la Couronne, &

pourquoy. 41. *& ſuivans.*
Iean Viclef prétend à l'Evêché de Vincton. 7
Les Commiſſaires de la Cour de Rome s'oppoſent à ſon Election & pourquoy. 9. *& ſuivans.*
Les erreurs qu'il medite de prêcher. p. 11. *& ſuivant.*
Il declame contre le denier de S. Pierre qu'on payoit en Angleterre. 12. *& ſuivans.*
Sa reputation. 16
Il eſt cité par l'Archevêque de Cantorbery,& l'Evéque de Londres, pour rendre raiſon de ſa doctrine. 47
Il ſe fait abſoudre par ces Prelats & comment. 48. *& ſuivans.*
Il cõtinuë à précher ſes erreurs. p.50
Le Pape & le Concile de Cãtorbery l'anathematiſent. 51
Progrez de ſon hereſie. 57
Il préche de nouvelles erreurs. p.58. *& ſuivans.*
Il preſente au Parlement des remedes contre le Schiſme. 69 *& ſuiv.*

Qui ſont examinez. 71.
Et ne ſont point employez, & pourquoy. 72
Il ſe retire dans la Principauté de Galles. 73.
Il l'attire dans ſon parti. 74. *& ſui.*
Ses erreurs ſont cõdamnées dans le Concile de Londres. 77
Il y eſt cité en perſonne. 81.
Il ſe retracte de ſes erreurs. 83
Il enſeigne de nouvelles doctrines. p. 90.
Sa mort étrange. 91.
Il eſt condamné a eſtre déterré par le Concile de Conſtãce. 182.
Iean XXIII. au Concile de Conſtance. 152.
Nõme des Cõmiſſaires pour inſtruire le procez de Iean Hus. 113.
Quitte le Concile & pourquoy. p. 179.
Ierôme de Prague ſuit les ſentimẽs de Iean Hus. 113.
Eſt arreſté à Conſtance par ordre du Concile. 181.
Il refuſe auſſi bien que ſon Maître de faire une retractation en langue vulgaire. 184. *& ſuivans.*

Il fait une feinte abjuration. p. 205. *& ſuiv.*
Il ſe découvre trop toſt. p.210
Il eſt cité de nouveau. 211
Eſt accuſé de divers crimes & de diverſes erreurs, *là méme & ſuiv.*
Il ſe repent d'avoir abjuré. 223
Sa condamnation. 225
Sa mort. 226
Fauſſe prophetie qu'on luy attribuë. *la méme.*

L

Ladiſlas Roy de Hongrie. 121

N

Nicolas Herfors Diſciple de Viclef. 86
Son évaſion. 88

P

le Parlement d'Angleterre, ſon origine. 39
Philippes Ripendom Diſciple de Viclef. 86
Rentre ſinceremẽt dans la Communion de l'Egliſe d'Angleterre. pag.88
Eſt fait Evéque de Lincoln. 89
Pierre Breſde préche contre le retranchement du Calice. 113

Fait connoiſſance avec Jacobel, qui entre dans ſes ſentimens. pag. 114
Pierre d'Ailly au Concile de Conſtance Docteur de Paris. 128
Pierre Payne Diſciple de Viclef ſe ſauve en Boheme avec les écrits de ſon Maître. 93
Il en répand des copies. 95
les Plantagenets, Ducs d'Anjou. p. 37
Moyens dont ils ſe ſervent pour entrer en poſſeſſion de l'Angleterre. p. 38

S

le Schiſme d'Urbain VI. & de Clement VII. 69
Sigiſmond élû Empereur & Roy de Boheme. 125. *& ſuiv.*
Fait ſes efforts pour la convocation d'un Concile general. p. 126. *& ſuiv.*
Simon Suberia Archevêque de Cantorbery, & Chancelier d'Angleterre. 62
Eſt attaqué & aſſaſſiné par les ſeditieux dans ſon logis. 64. *& ſuivans.*

T

Thomas Arondel assemble un second Concile à Londres pour éteindre les restes de l'heresie de Viclef. 92.
S. Thomas de Cantorbery, les causes de sa mort. 38.

V

Venceslas Empereur, son incapacité pour regner, & ses vices. p. 107. *& suivans.*
Il est dégradé. 125
Vincfort Religieux Observantin a ordre du II. Concile de Londres de repondre aux écrits de Viclef. 92.
La maniere dont il le fait. p. 93
Université de Prague. 95.
Censure les écrits de Viclef. 96.
Dessein de sa fondation par Charles IV. Empereur. 97.

FIN.